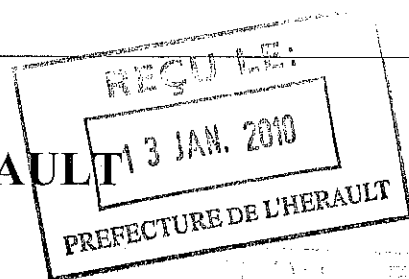


DEPARTEMENT DE L'HERAULT



Commune de MONTBLANC (34 290)

*Exploitation d'un centre de tri et de stockage
de déchets non dangereux*

*Installation classée pour la protection de
l'environnement*

ENQUÊTE PUBLIQUE

(Du 26 octobre au 9 décembre 2009)

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Commission d'enquête

Président :

M. Patrick GENESTE

Assesseurs :

M. Pierre BALANDRAUD

M. Jean Philippe PRADE

Montpellier, le 13 janvier 2 010

SOMMAIRE

TITRE 1 – RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Chapitre I PRESENTATION

1.1 Objet de l'enquête

1.2 Désignation de la commission d'enquête

Chapitre II LE PROJET DANS SON CONTEXTE

Chapitre III CARACTERISTIQUES DU PROJET

3-1 Présentation générale du projet d'Ecopole de la Vallasse

- 3-1-1 Ambitions déclarées pour le projet d'écopole
- 3-1-2 Montage juridique
- 3-1-3 Situation du projet
- 3-1-4 Accès au site, trafic et aménagements routier
- 3-1-5 volumes à traiter
- 3-1-6 Investissements durée des travaux et emploi

3-2 Présentation du projet de centre de tri-conditionnement transfert et stockage des déchets ménagers et assimilés non dangereux

- 3-2-1 Présentation du demandeur
- 3-2-2 Nature, présentation et volume de l'activité

3-3 Le stockage et le confinement des déchets

Chapitre IV PROCEDURES

4-1 Arrêté d'ouverture d'enquête

4-2 Publicité et information

- 4-2-1 Publicités obligatoires
- 4-2-2 Compléments de publicité et d'information

4-3 Documents soumis à enquête publique

4-4 Aspects réglementaires

Chapitre V DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5-1 Rencontre avec les services de la préfecture

5-2 Rencontre avec le maître d'ouvrage et visite du site

5-3 Visites complémentaires

5-4 Mise à disposition du public

5-5 Permanences

5-6 Clôture de l'enquête

Chapitre VI OBSERVATIONS RECUEILLIES

6-1 Observations favorables

6-2 Observations défavorables

- 6-2-1 Observations grand public
- 6-2-2 Observations du milieu associatif
- 6-2-3 Observations des élus et des collectivités territoriales.

Chapitre VII CONVOCATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET COMMUNICATION DES OBSERVATIONS

Chapitre VIII ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES

8-1 Avis favorables

8-2 Avis défavorables

Chapitre IX ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Chapitre X ANALYSE CRITIQUE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TITRE II CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TITRE III ANNEXES

- Ordonnance du Tribunal Administratif désignant la commission d'enquête.
- Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête publique.
- Procès verbal de clôture de l'enquête publique
- Attestations et certificats d'affichage.
- Convocation du maître d'ouvrage
- Demande de mémoire en réponse aux observations
- Mémoire en réponse au maître d'ouvrage

TITRE I : RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Chapitre I- GENERALITES

1-1 : Objet de l'enquête

Par demande du 2 octobre 2007, le président de la S.A.S VALORSYS PRES DES OLIVIERS dont le siège social est à 34220 VILLENEUVE LES BEZIERS Chemin des Parazols sollicite l'autorisation d'exploiter un centre de tri-conditionnement transfert et stockage des déchets ménagers et assimilés non dangereux de la zone ouest du département de l'Hérault sur un site localisé sur le territoire de la commune de Montblanc au lieu dit « La Vallasse ».

L'enquête publique ouverte au titre des installations classées pour la protection de l'environnement résulte des dispositions du Code de l'Environnement titre premier du Livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ainsi que du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

Cette enquête publique a pour objet :

- **De vérifier** la compatibilité de l'exploitation envisagée avec la préservation des intérêts environnementaux et paysagers garantis par le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et **d'informer** le plus largement possible le public sur le projet, sur la nature des produits utilisés, leur dangerosité, et sur tous les risques de danger possibles, afin de connaître ses préoccupations, de recueillir ses observations, suggestions et éventuellement contre propositions. Elle a également pour but, de permettre à l'autorité compétente, en l'occurrence Mr le préfet de Région, préfet de l'Hérault, de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.

Cette enquête publique conduit à l'établissement :

- D'un rapport concernant son déroulement et l'analyse des observations recueillies.
- D'un avis et des conclusions motivées de la commission d'enquête énonçant son point de vue ainsi que les réserves et recommandations souhaitables qu'elle croit devoir émettre à l'égard de ce projet.

1-2 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision n° E O9000320/34 en date du 16 septembre 2009, Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a constitué une Commission d'enquête composée comme suit :

Président : M. Patrick Geneste ingénieur chimiste retraité.
Assesseurs : M. Pierre Balandraud chargé d'études à la DDE de l'Hérault, retraité
M. Jean Philippe Prade, gérant de société

Chapitre II- LE PROJET DANS SON CONTEXTE (Extrait des dossiers soumis à enquête publique)

La zone Ouest du département de l'Hérault, à l'instar du reste du département, connaît depuis plusieurs années une insuffisance notoire d'installations de tri, de traitement et de valorisation des déchets.

Ce déficit d'infrastructures est souligné dans le Plan Départemental d'Elimination des déchets Ménagers et Assimilés approuvé par arrêté préfectoral le 19 mars 2002. Ce Plan met en avant un certain nombre de préconisations et d'efforts à réaliser au niveau de la zone Ouest du département de l'Hérault, mais il apparaît, malgré quelques initiatives (3 publiques et 1 privée), que la situation n'a pas beaucoup évolué depuis son approbation en 2002.

Ce déficit d'infrastructure sur le plan local se traduit actuellement par :

- Une exportation massive des déchets vers d'autres départements, parfois très éloignés, générant des coûts pour la collectivité publique, mais aussi pour les entreprises et les usagers.
- Une prolifération des dépôts sauvages (69 sites étaient recensés en 2005).

Au début de l'année 2005 la société VILLERS SERVICES, faisant le constat de ce déficit en moyens de traitement, et de la difficulté pour les acteurs locaux à mettre en place les équipements appropriés a initié un projet d'ecopole pour le tri, la valorisation, le traitement, le conditionnement et le stockage des déchets ménagers et assimilés non dangereux.

Ce projet dénommé Ecopôle de la Vallasse est envisagé sur le territoire de la commune de Montblanc.

Le projet porté par la S.A.R.L VILLERS SERVICES comporte deux unités séparées (Méthanisation - Valorisation) avec deux maîtrises d'ouvrages déléguées différentes, il fait donc l'objet de deux demandes d'autorisation distinctes :

- Une demande d'autorisation formulée par la S.A.R.L BIOMETHANISATION PRES DES OLIVIERS pour l'unité de méthanisation.
- Une demande d'autorisation formulée par la S.A.S VALORSYS PRES DES OLIVIERS pour l'unité centre de tri et de stockage de déchets non dangereux.

Par arrêté en date du 5 novembre 2007, le préfet de l'Hérault a qualifié ce projet d'intérêt général (PIG) ce qui conduit de façon concomitante à une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montblanc afin de mettre celui-ci en conformité avec le projet envisagé.

Il faut noter également la fermeture récente d'une décharge d'ordures ménagères, et sa réhabilitation en cours, sur le territoire de la commune de Bessan à 300 mètres à peine du nouveau projet envisagé.

C'est donc dans ce contexte particulier (insuffisance d'infrastructures, PIG, révision simplifiée du PLU de Montblanc, fermeture et réhabilitation en cours de l'ancienne décharge de Bessan) que le projet d'ecopole de la Vallasse portant sur le tri, la valorisation, le traitement, le conditionnement et le stockage des déchets ménagers et assimilés non dangereux est soumis à enquête publique.

Le présent rapport d'enquête concerne la demande d'autorisation pour l'unité de centre de tri stockage de déchets non dangereux

Un rapport d'enquête distinct a été établi pour la demande d'autorisation de l'unité
Biométhanisation

Chapitre III-CARACTERISTIQUES DU PROJET (Extrait des dossiers soumis à enquête publique)

3-1 : Présentation générale du projet d'Ecopole de la Vallasse

3-1-1 : Ambitions déclarées pour le projet par le maître d'ouvrage :

Le projet d'écopole voulu par la société Villers Services, en fonction du contexte évoqué au chapitre II, précédent formule une triple ambition :

- Créer une installation, de type industriel, qui soit pérenne, assurant, sur un seul site, la valorisation, le traitement et la transformation des déchets provenant de la seule zone Ouest du département en conformité avec les préconisations du Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers.
- Respecter très strictement la définition du « déchet ultime » telle que déclinée dans le Plan Départemental.
- Inscrire les activités de transformation des déchets dans un processus de développement durable en favorisant la production d'énergies renouvelables.

3-1-2 : Montage juridique

L'Ecopole de la Vallasse est un projet de site de traitement de déchets ménagers et industriels non dangereux de l'Ouest de l'Hérault avec deux types de déchets entrants et deux sociétés dédiées à leur traitement :

Dans le cadre d'un montage juridique particulier Villers Service a articulé son projet en deux unités distinctes en raison de la nature des déchets admis sur le site, qui utiliseront toutefois des installations communes

- Les non fermentescibles gérés par la S.A.S Valorsys près des Oliviers
- Les fermentescibles gérés par la S.A.R.L Biométhanisation près des Oliviers

3-1-3 : Site d'implantation

Le projet est localisé sur une partie des domaines agricoles de Montmarin et de Coussergues sur la commune de Montblanc au lieu-dit « La Vallasse » au Sud de l'autoroute A9 à environ 300 mètres de la limite communale de Bessan. La surface totale prévue est de 44,5 ha dont 33,3 sous réglementation ICPE.

3-1-4 : Accès au site, trafic et aménagements routiers

Accès au site

Par voie routière, le site, qui par mesure de sécurité sera totalement clôturé, est accessible

depuis Béziers uniquement par la RD 28 qui passe à 100 mètres au Nord du site. L'entrée du site depuis la RD28 fera l'objet en liaison avec les services du Conseil Général de l'Hérault, d'un aménagement routier qui garantira une sécurité de l'accès. La voie d'accès sera de type routier et permettra le croisement des véhicules poids lourds.

Il pourrait être envisagé, aux dires du maître d'ouvrage, un échangeur (entrée et sortie) entre la RD 28 et le contournement de Bessan (RD 612a). Cet aménagement ainsi que la mise au gabarit de l'ensemble de la RD 28 depuis Béziers ne semble pas, pour l'instant, avoir fait l'objet d'un avis circonstancié de la part des services du Conseil Général.

En entrée de site, les véhicules passeront par la zone de contrôle. Au niveau de cette zone sont regroupés le poste de contrôle, le double pont bascule (entrée et sortie), le portique de contrôle de la non radioactivité ainsi que la zone réservée à l'isolement d'un éventuel apport signalé par le portique de détection de la radioactivité.

Trafic routier

Le trafic supplémentaire généré par le fonctionnement de l'Écopôle La Vallasse découle des apports :

- D'ordures ménagères
- Des déchets industriels banals
- Des graviers
- Des encombrants
- De la reprise de flux triés
- Du transport de matériaux excédentaires.

Et du mouvement de véhicules légers (mouvement du personnel)

Cela représente 90 poids lourds en moyenne par jour (240 jours ouvrés/an) et 60 véhicules légers/jour pour le mouvement du personnel.

3-1-5 : Les volumes à traiter estimés

Les volumes totaux des produits annuels à trier, à valoriser et à stocker pour l'ensemble de l'écopôle sont estimés à :

○ Boues et graisses	4.000 Tonnes/an
○ O.M	70.000 Tonnes/an
○ DIB fermentescibles	20.000 Tonnes/an
○ Encombrants ménagers	37.000 Tonnes/an
○ DIB secs	60.000 Tonnes/an

Avec, après traitement, un total de stockage estimé de 132.900 Tonnes/an et une autorisation de concession au maximum de 150.000 Tonnes/an.

3-1-6 : Investissement, durée des travaux et emplois

Le projet représente un investissement de 70 millions d'euros environ. La construction des installations prévue sur 18 mois ferait travailler environ 80 salariés équivalent temps plein et le site en activité générerait 60 emplois équivalent temps plein dont 45 permanents sur le site.

3-2 : L'unité de centre de tri et stockage de déchets non dangereux

3-2-1 : Présentation du demandeur

La société S.A.S Valorsys près des Oliviers, au capital de 50 000 euros a été créée par le groupe Villers Services société d'ingénierie et de conseil spécialisée dans la mise en place et la gestion d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le siège social de la société Valorsys Près des Oliviers est situé à Villeneuve les Béziers (34) et son Président est M. Philippe Collard.

3-2-2 Nature, présentation et volume de l'activité

Le projet fait partie d'un ensemble appelé Ecopôle de La Vallasse. La société Valorsys pourrait accueillir une partie des déchets de l'Ouest du département de l'Hérault, pour compenser les insuffisances de traitement et de stockage des déchets non dangereux, évoqués au schéma départemental.

Le tri effectué permettra d'assurer certaines valorisations et d'effectuer le stockage des déchets non valorisables débarrassés en particulier de leur partie fermentescible sous forme de ballots filmés.

Pourraient être accueillies, dans de bonnes conditions, en vue du tri 97.000 tonnes/an de déchets se décomposant ainsi :

Encombrants ménagers	37.000 Tonnes/an
DIB secs	60.000 Tonnes/an

Après valorisation d'à peu près 20% des tonnes entrantes, demeureront environ 77 500 Tonnes auxquelles il convient d'ajouter 55 000 Tonnes de « matière sèche » en provenance de l'unité Biométhanisation en sortie du tri-extrusion.

Ce qui représente un total de 132 900 Tonnes/an à stocker. Les déchets seront compressés et mis en balle, chaque balle de 1,20 mètre cube de volume pesant une tonne environ.

L'enrubannage des balles et le caractère inerte des déchets qu'elles contiendront autoriseront une reprise ultérieure pour un autre type de traitement ou de valorisation si les conditions économiques et techniques le permettent.

Le site choisi permet d'envisager l'enfouissement non définitif donc parce que réversible de 4.400.000 m³ ou 3.600.000 Tonnes sur une durée de 25 ans.

Les équipements de l'unité centre de tri sont composés essentiellement d'un bâtiment d'exploitation représentant une emprise au sol de 1 ha 80 environ.

Ce bâtiment clos recevra des déchets industriels banals et encombrants, à l'intérieur de celui-ci après tri mécanique et manuel, et après réception des matières sèches issues de l'unité biométhanisation, les produits non valorisables seront mis en balles pour stockage.

Le stockage est assuré à proximité immédiate du bâtiment de tri, le maître d'ouvrage déclare :

- Des déchets enfermés dans un emballage solide pour éviter les risques d'envol.
- Des balles ne comportant aucun fermentescibles grâce à l'utilisation en amont de la presse à extrusion.
- Aucun fermentescible stocké sur le site.
- Des balles enfouies mais restant facilement accessibles.

Les produits valorisés 19 500 Tonnes estimées sur les 97 500 entrantes (soit 20%) devraient être pour l'essentiel des matières plastiques du bois et du carton.

3-3 : Le stockage et le confinement des déchets

Pour le stockage et le confinement des déchets, l'exploitation va consister à effectuer une excavation de profondeur limitée (moyenne de 10 mètres), jusqu'au niveau des argiles massives qui permettra de constituer la sécurité passive et par conséquent de garantir le confinement des déchets. Le décapage des terrains se fera progressivement en 4 campagnes successives s'échelonnant du Nord vers le Sud en constituant 4 casiers d'exploitation eux-mêmes divisés en alvéoles de superficie moyenne de 2 500m².

La sécurité active sera constituée en fond de casiers et sur les flancs internes des digues périphériques par une géo membrane imperméable en polyéthylène de 2 mm d'épaisseur.

Le fond de forme du site d'une pente moyenne de 1 à 2% définit 4 points bas au niveau desquels les lixiviats sont dirigés avant de rejoindre un bassin de rétention étanchéifié.

Les eaux de ruissellement internes seront évacuées par un réseau de fossés d'une profondeur moyenne de 1 mètre et d'une pente minimum de 1%. Elles seront dirigées vers des bassins étanches situés au Sud de la zone de stockage puis redirigées après contrôle de leur qualité vers leur exutoire naturel.

La limitation des envols sera assuré par :

- Le stockage des déchets sous forme de balles enrubannées et filmées.
- La présence d'un filet anti vol au dessus de la zone en cours d'exploitation.

Enfin pour permettre sa meilleure intégration possible dans l'environnement, le centre de stockage sera revégétalisé au fur et à mesure de son exploitation (dixit étude paysagère jointe au dossier).

Chapitre IV- PROCEDURES

4-1 : Arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté n° 2009-I-2620 en date du 6 octobre 2009, M. le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter par la société Valorsys Près des Oliviers un centre de tri et de stockage de déchets non dangereux « Ecopôle de la Vallasse » à Montblanc (34).

Cet arrêté stipule que l'enquête se déroulera du lundi 26 octobre 2009 au vendredi 27 novembre 2009 inclus.

Il indique également la composition de la commission d'enquête, les divers lieux où peuvent être consultés les dossiers et les registres d'enquête ainsi que les lieux, dates et heures de permanences des membres de la commission d'enquête.

4-2 : Publicité et information

4-2-1: Publicité obligatoire

A l'initiative des municipalités concernées par l'affichage, l'avis d'enquête publique a été affiché à l'hôtel de ville des communes de Montblanc, Bessan, Saint Thibéry, Vias, Portiragnes et Béziers. La réalité de cet affichage a été vérifiée par la commission d'enquête le vendredi 9 octobre 2009 soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête publique.

Pour chacune des communes les maires concernés ont établi chacun pour ce qui le concerne le certificat d'affichage correspondant.

A l'initiative des services préfectoraux et conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral, un avis au public a été publié dans deux journaux diffusés dans le département : L'Hérault du Jour et le Midi Libre (éditions du samedi 10 octobre 2009).

Enfin à l'initiative du maître d'ouvrage un panneau mentionnant l'avis d'enquête publique a été posé en bordure du site directement visible à partir de la voie publique (RD 28).

4-2-2 Compléments de publicité et d'information

Des compléments de publicité et d'information ont été donnés par :

- o La commune de Montblanc par un affichage sur le panneau lumineux de la commune dès le 11 octobre 2009 et ce pendant toute la durée de l'enquête publique.
- o La commune de Bessan par une information dans le bulletin municipal d'octobre 2009.
- o Le maître d'ouvrage avec la mise en œuvre d'un plan de communication
 - En direction des médias et socioprofessionnels (tables rondes)
 - En direction des collectivités territoriales et locales (courriers adressés aux élus)
 - En direction du grand public (mise en ligne du site www.ecopoledelavallasse.com depuis le 9 octobre 2009.

De nombreux articles, sur le projet d'Ecopôle de la Vallasse, à l'initiative des journalistes ont parus dans plusieurs éditions du journal le Midi Libre donnant de la sorte des compléments d'information conséquents sur le projet et sur la tenue de cette enquête publique.

4-3 : Documents soumis à enquête publique

Le dossier qui a été mis à la disposition du public a été constitué conformément aux dispositions du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, et a été déclaré complet et recevable par les services de la DRIRE en mars 2008.

Ce dossier est composé de plusieurs classeurs :

Un premier classeur comportant :

- La lettre de demande du 2 octobre 2007
- Le dossier administratif
- Le dossier technique
- L'étude d'impact
- L'étude des dangers
- L'étude hygiène et sécurité
- Un résumé non technique de synthèse de l'ensemble du projet

Un deuxième classeur d'annexes au dossier comportant :

- Une étude hydrogéologique
- Une étude d'archéologie
- Une étude paysagère
- Une étude sur la faune et la flore
- Une étude scénario incendie
- Une étude sur la foudre
- Une étude bruit
- Une étude inéris
- Une étude santé
- Une dernière annexe sur les capacités financières de la société

Un troisième classeur comportant :

- De nombreux plans illustrations et tableaux nécessaires à la compréhension du dossier.

Et enfin un petit additif « Erratum-mise à jour » corrigeant :

2 erreurs matérielles mineures du dossier administratif ainsi que les plans et tableaux correspondants et apportant un complément d'information à l'étude Faune Flore concernant plusieurs espèces animales à enjeu.

Toutes ces pièces ainsi que les registres d'enquête ont été contrôlés et paraphés par la commission d'enquête le vendredi 9 octobre 2009 en mairie de Montblanc et le lundi 19 octobre 2009 en mairie de Bessan

4-4 : Prolongation de la durée de l'enquête publique

Le maire de la commune de Bessan ainsi que des représentants d'associations et quelques particuliers ont formulé au début de l'enquête publique une demande de prolongation de celle-ci. La commission d'enquête vu les arguments développés notamment ceux relatifs à la complexité des dossiers et à la tenue concomitante de la procédure de révision simplifiée du PLU de la commune de Montblanc a souhaité donner une suite favorable à cette demande. Mr le Préfet sollicité, a par arrêté préfectoral n° 2009-I-3275 en date du 13 novembre 2009, prescrit une prolongation de 12 jours de l'enquête publique la portant ainsi jusqu'au 9 décembre 2009.

À l'initiative des services préfectoraux et conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral de prolongation de l'enquête publique, un avis au public a été publié dans deux journaux diffusés dans le département : Le Midi Libre et L'Hérault du jour (éditions du 21 novembre 2009).

À l'initiative du maître d'ouvrage un panneau mentionnant l'avis de prolongation de l'enquête publique a été posé en bordure du site directement visible à partir de la voie publique (RD 28).

4-5 : Aspects réglementaires

Cette demande d'autorisation relève des dispositions du Code de l'Environnement titre premier du Livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ainsi que du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 et de ses modificatifs pris pour son application.

- Le code de l'environnement dispose notamment que :

Sont soumises à autorisation préfectorale les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de l'environnement, soit pour la protection des sites et des monuments. L'autorisation ne pourra être obtenue que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que précisera l'arrêté préfectoral.

Les installations qui ne présentent pas les dangers ou inconvénients évoqués précédemment **ne sont soumises qu'à déclaration** mais sous réserve de respecter certaines dispositions édictées par le Préfet.

- Le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 précise le contenu minimum du dossier soumis à enquête publique, la procédure à suivre et organise également une large consultation (services administratifs, collectivités locales, conseil départemental d'hygiène), afin de permettre au Préfet du département de prendre une décision après avoir recueilli un maximum d'avis.

Les rubriques concernées par cette demande d'exploiter un centre de tri et de stockage des déchets non dangereux sont les suivantes :

- Pour le centre de tri, selon la nomenclature : Rubriques n° 167-A, 322-A, 98 bis-C, 322-B3, 1530, 329, 286, et 2711-A.
- Pour les installations de stockage, selon la nomenclature: Rubriques n° 167-B, 322-B2, 2260-1°, 2510-3, 2517-1 et 2515-1.

Centre de tri

N° de la Rubrique	Activités	Désignation des activités	Caractéristiques des installations	Régime
167-A 322-A	Transit et Tri	Station de transit et de tri de déchets industriels provenant d'installations classées et de déchets ménagers	Capacité : 97 000 T/an	Autorisation
98-C	Stockage et triage des matières plastiques	Stockage de matières plastiques et d'élastomères usagés	Quantité stockée inférieure à 150 m3 et à plus de 50m par rapport aux tiers	N.C
1530	Stockage de matières recyclables	Stockage de déchets bois	Quantité stockée inférieure à 1000 m3	N.C
329	Stockage de matières recyclables	Stockage de cartons usagés	La quantité stockée représente un volume d'environ 35m3	N.C

N° de la Rubrique	Activités	Désignation des activités	Caractéristiques des installations	Régime
286	Stockage de matières recyclables	Stockage et récupération de déchets métalliques	Surface : 30m ²	N.C
2711-A	Transit et regroupement Stockage des matières recyclables	Tri et stockage de DEEE	Volume : 60m ³	N.C

Installation de stockage de déchets non dangereux

N° de la Rubrique	Activités	Désignation des activités	Caractéristiques des installations	Régime
167-B 322-B2	Installation de stockage de déchets non dangereux	Enfouissement de déchets industriels provenant d'installations classées et de déchets ménagers et autres résidus urbains	Capacité moyenne annuelle de 132 900T Capacité maximum autorisée : 150 000T/an Torrière de destruction de biogaz	Autorisation
2260-1°	Tri conditionnement broyage de matières organiques	Broyage, concassage, criblage, mélange de déchets organiques bruts	Puissance installée : Tri conditionnement 1190 KW (cisaille, presses à coffre, presse à canal)	Autorisation
2510-3	Affouillement de sol	Affouillement de sol lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000m ² ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2000 Tonnes	Affouillement et excavation d'une surface > 1 000m ² et de plus de 2 000 Tonnes cumulés de matériaux	Autorisation
2517-1	Transit de matériaux solides	Station de transit de produits minéraux solides	Capacité de stockage de 1 000 000 de m ³	Autorisation
2515-1	Broyage concassage	Mélange de produits minéraux avec composé organique fini	La puissance installée est supérieur à 200kw Fabrication de support de revégétalisation	Autorisation

Rubrique de classement de la nomenclature IOTA

N° de la rubrique	Nature	Caractéristiques	Régime
2.1.5.0.1°	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles.	Surface du projet et du bassin amont > 20ha	Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non	Ouvrage de rétention des eaux pluviales 1ha < S < 3 ha Superficie globale 1ha dans le projet	Déclaration

Chapitre V DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5-1 : Rencontre avec les services de la préfecture

Après plusieurs échanges par courriel et téléphoniques les membres de la commission d'enquête, ont rencontré le mercredi 30 septembre 2009 en matinée madame Gastard responsable à la préfecture de l'Hérault du suivi de la procédure de ce dossier « Ecopole de la Vallasse ». A l'occasion de cette rencontre ont pu être définies les dates d'enquête publique ainsi que le nombre et les lieux des permanences. Le projet d'arrêté préfectoral préparé par Mme Gastard a été communiqué ce jour là pour avis aux membres de la commission d'enquête

5-2 : Rencontre avec le Maître d'ouvrage et visite des lieux

Le 8 octobre 2009, la commission d'enquête s'est concertée avec le maître d'ouvrage, ses collaborateurs ainsi qu'avec son partenaire financier. La présentation du projet a été faite à cette occasion. Une visite détaillée du site et de son environnement a ensuite été effectuée sous la conduite d'un des propriétaires des terrains affectés au projet.

Cette rencontre a permis à la commission d'enquête de poser bon nombre de questions au maître d'ouvrage notamment sur la technologie dite innovante à mettre en place, mais aussi sur l'historique du projet, les concertations établies, les difficultés rencontrées et le retour d'expérience du maître d'ouvrage au regard des autres installations de ce genre qu'il a pu réaliser.

La rencontre a été conclue par un rappel des publicités obligatoires à réaliser par le maître d'ouvrage ainsi que par la communication par celui-ci du plan de communication et d'information qu'il compte mettre en place pour cette procédure d'enquête publique.

5-3 : Visites complémentaires

5-3-1 : Visite du site de Vic de Chassenay

Le 25 novembre 2009, afin de compléter les connaissances et d'apprécier les compétences de la société, deux membres de la commission d'enquête (Patrick Geneste et Pierre Balandraud) se sont rendus, accompagnés par le maître d'ouvrage, sur le site de stockage des déchets ménagers de Vic de Chassenay en Côte d'Or.

Ce site de décharge a été proposé et mis en œuvre par Villers Services, il est aujourd'hui exploité conjointement par le maître d'ouvrage avec la société COVED. Le début d'exploitation date de janvier 2008.

La visite détaillée a permis à la commission d'enquête de constater un fonctionnement très satisfaisant effectué dans le respect du cahier des charges :

1. Accès contrôlé,
2. Déchargement des véhicules dans un hangar clos,
3. Enfouissement sous filet anti-envol,
4. Récupération des gaz de fermentations et des lixiviats,
5. Récupération des eaux pluviales (Ruissellement)

5-3-2 : Visite du Centre d'Enfouissement Technique implanté sur la commune de Sainte Suzanne (974)

En mission dans le département de La Réunion, le président de la commission d'enquête a, le 03/12/2009, effectué la visite détaillée du centre d'enfouissement technique de la ville de Sainte Suzanne sous la conduite du directeur de l'urbanisme de la commune.

Ce centre a été initié et démarré en 1993 par la société Villers-Services (Mr Collard). Il est actuellement géré par la Société de Transport et d'Assainissement de La Réunion (STAR) à laquelle Villers-Services reste partenaire. Ce centre traite toutes les ordures ménagères du nord (CINOR) et de l'est (CIREST) de La Réunion, 200.000 tonnes d'ordures pour une population de 350.000 habitants. L'enfouissement s'effectue dans d'excellentes conditions (réception des véhicules, traitement des lixiviats formés et des eaux de ruissellement, traitement valorisé sur deux micro-turbines du biogaz formé, pas d'oiseaux, pas d'envols...). Après enquête publique, le démarrage d'une deuxième phase qui se terminera en 2014 a été autorisé en 2007.

5-3-3 : Visite de l'unité de méthanisation de Garosud à Montpellier

Le jeudi 3 décembre dans le cadre d'une formation des Commissaires Enquêteurs Pierre Balandraud assesseur a bénéficié d'une visite détaillée et commentée de l'unité de méthanisation de Garosud mise en service récemment en 2008. Cette unité pouvant accepter un tonnage maximum de 170 000 Tonnes/an de déchets résiduels et 33 000 Tonnes/an de bio-déchets. Bien que cette usine ne fonctionne pas avec le même procédé que celui envisagé pour La Vallasse le commissaire enquêteur a pu constater une bonne intégration architecturale et paysagère de cette usine en zone urbaine de la ville. En matière de nuisances olfactives, ce 3 décembre, sous un léger vent du Nord une mauvaise odeur manifeste était perceptible sur une profondeur de 150 à 200 mètres, mais contrairement à ce qui a été vécu par les riverains de l'usine cet été, il n'y avait aucune autre nuisance apparente.

5-4 : Mise à disposition du public

Les dossiers soumis à enquête publique ainsi que les registres d'enquête sont demeurés présents du 26 octobre au 9 Décembre 2009 dans les communes de Montblanc et de Bessan. Ils sont restés disponibles et libres d'accès pendant toute la durée de l'enquête. Du personnel communal était disponible à Montblanc comme à Bessan aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies pour mise à disposition du dossier d'enquête au public et pour la préservation du dossier.

5-5 : Permanences

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 6 octobre 2009 et de l'arrêté préfectoral de prolongation de l'enquête du 13 novembre 2009, les membres de la commission d'enquête ont renseigné le public et reçu leurs observations à l'occasion de 9 permanences :

- 5 tenues en mairie de Montblanc :
Le lundi 26 octobre de 9h à 12h, le mercredi 4 novembre de 9h à 12h, le jeudi 12 novembre de 14h à 17h, le vendredi 27 novembre de 14h à 17h et le mercredi 9 décembre de 14h à 17h.
- 4 tenues en mairie de Bessan :
Le lundi 26 octobre de 14h à 17h, mardi 17 novembre de 14h à 17h et le vendredi 27 novembre de 9h à 12h et le mercredi 9 décembre de 9h à 12h.

Elles se sont tenues dans des salles réservées à cet effet. Pour leur tenue toutes facilités ont été données par les communes de Montblanc et Bessan à la commission d'enquête.

Au cours de ces permanences de nombreuses personnes ont rendu visite aux commissaires enquêteurs, notamment en mairie de Bessan et on pu être renseignées, dans de bonnes conditions, en fonction de leurs demandes sur le contenu et sur l'objet du projet.

5-6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête le mercredi 9 Décembre 2009, les registres d'enquête ont été clos et signés par le président de la commission d'enquête. Les dossiers, les registres d'enquête ainsi que toutes les lettres, pétitions et documents adressés à la commission d'enquête ont été récupérés par celle-ci afin qu'elle puisse, dans les meilleurs délais possibles, rédiger le procès verbal de clôture d'enquête et faire une première analyse des observations en vue de leur communication au maître d'ouvrage.

5-7 : Participation du public

5-7-1: Le grand public :

La participation du public a été très importante :

- 494 observations ont été notées, réparties sur 10 registres d'enquête (3 en mairie de Montblanc, 7 en mairie de Bessan). Par ailleurs il a été remis à la commission d'enquête 1 cahier comportant 32 observations venant de la mairie de Vias (cahier mis à la disposition du public à l'initiative des élus de cette commune).
- 10 courriers ont été adressés à la commission d'enquête.
- 2 pétitions comptant 21 et 11 signatures ont été portées sur un registre d'enquête.

5-7-2: La participation du milieu associatif :

De nombreuses associations locales se sont manifestées :

- **Montblanc Avenir** par des observations sur un des registres d'enquête.
- **Prévirisques** avec la remise d'observations multiples (10 pages).
- **Cassiopée et Bessan Environnement** cosignataires d'un même document de 14 pages.
- **Les Gardiens de la Gardiole.**
- **Agathe** (Association locale Agathoise).
- **CIVIC** (Comité intercommunal de Vigilance et d'Initiative Civique).
- **ADENA** (Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des pays d'Agde).

- **CIAD** (Collectif Intercommunal Anti Décharges).
- **Collectif de déchets de l'Hérault.**
- **Un collectif d'associations** (plusieurs associations locales représentées par Mr Clavijo).

5-7-3: La participation des élus et collectivités territoriales:

Le député de l'Hérault, Maire d'Agde Mr. Gilles D'ettore a adressé un courrier manifestant son opposition au projet et préconisant le procédé de gazéification par la torche à plasma

Le conseiller général du canton d'Agde Mr Frey Sébastien a remis un courrier manifestant son opposition au dossier.

6 élus de la commune de Bessan ont formulé des observations défavorables sur le projet

1 élu de la commune de Marseillan a formulé une observation défavorable.

Le SMETA (Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien) a délibéré en formulant une opposition au projet.

Le SIVOM du canton d'Agde a délibéré formulant une opposition au projet

La CAHM (Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée) a délibéré en formulant une opposition au projet.

La CLE (Commission locale de l'eau du Sage et de la nappe astienne) a délibéré en formulant son opposition au projet : 15 contre, 13 pour avec réserves.

Les communes inscrites dans le périmètre du rayon d'affichage (3km) Montblanc, Bessan, Vias, Portiragnes et Saint Thibéry ont délibéré en formulant une opposition au projet, Béziers formulant quand à elle un avis réservé.

Dix communes extérieures au périmètre des 3km ont également délibéré défavorablement sur le projet (Agde, Castelnaud de Guers, Caux, Montagnac, Nézignan l'Evêque, Nizas, Florensac, Cers, Pinet et Pomérols).

Au total ce sont près de 600 personnes dont 10 élus locaux qui se sont exprimées à titre individuel au cours de cette enquête publique auxquelles il convient d'ajouter sur le plan collectif une quinzaine d'associations locales 2 syndicats intercommunaux, la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, la commission locale de l'eau et enfin une quinzaine de communes au travers de leurs délibérations.

Chapitre VI OBSERVATIONS RECUEILLIES ET NATURE DES OBSERVATIONS

6-1 : Observations favorables

Cinq personnes sur le plan individuel se sont prononcées favorablement sur le projet dont les propriétaires des domaines agricoles proches de Coussergues et Montmarin et un ancien adjoint au maire de Montblanc Monsieur Yves Cros. Elles ont évoqué le manque d'infrastructures de ce type pour la zone Ouest du département, les tonnages de déchets exportés dans les départements voisins, l'absence d'alternative par d'autres procédés (Le procédé « Torche à Plasma » n'est pas de leur point de vue suffisamment avancé). Elles ont évoqué l'urgence d'une réponse aux besoins et jugé acceptable sur le plan environnemental le projet tel qu'il a été présenté.

6-2 : Observations défavorables

6-2-1: Principales observations formulées par le public en général

Indépendamment des très nombreuses observations faisant état d'une simple opposition sur le principe même de l'implantation de ce type d'installation sur cette partie de territoire de la commune de Montblanc, les autres remarques motivées qui ont été formulées peuvent se regrouper autour de plusieurs thèmes qui paraissent à la commission d'enquête devoir être retenus et mériter une attention toute particulière.

- De très nombreuses personnes ainsi que des élus font référence à la nappe phréatique et évoquent un risque important de pollution (100 000 familles seraient alimentées par la nappe Astienne) observation en particulier de Mr Prévost Michel adjoint au maire de Bessan et de Mr Sébastien Frey conseiller général du canton. Le risque zéro n'existe pas, ne faudrait-il pas appliquer le principe de précaution ?
- De très nombreuses personnes évoquent également l'augmentation du trafic poids lourds (plus de 90 camions/jours), il est évoqué des infrastructures routières inadaptées et insuffisantes, des risques importants en matière de sécurité routière, quels sont les accords des services du conseil général pour les aménagements envisagés, quels seront les itinéraires, quel sera le montant de l'investissement, comment et par qui sera t-il assuré ?
- Rejets nocifs de la torchère.
- Présence de fermentescibles dans les balles enrubannées.
- Valorisation insuffisante des déchets (< 30%).
- Le projet serait surdimensionné, il pourrait conduire à recevoir des déchets en provenance de l'Est du département, il est construit pour satisfaire des intérêts privés et procurer des profits pour quelques industriels.
- Que chaque ville garde ses déchets chez elle, notamment les grandes villes.
- De nombreuses nuisances pour la santé (bruit odeurs, poussières).
- Non prise en compte d'espèces protégées (Faune : Outarde Canepetière et Flore : une certaine fougère)
- Absence de garanties sur la qualité du compost qui ne serait pas commercialisable.
- Impact fort et péril pour l'agriculture.
- Dévalorisation du paysage, mauvaise image touristique de ce secteur touristique du département.
- Dévalorisation du patrimoine.
- La commune de Bessan a déjà donné (ancien CET en fin de réhabilitation à 100m du projet de la Vallasse)
- Compétence technique et fiabilité financière des porteurs du projet non confirmées ni par leurs références ni par la situation de leurs bilans.

6-2-2: Observations et questions formulées par le milieu associatif

Au cours de l'enquête, le milieu associatif s'est particulièrement mobilisé en faisant parvenir de nombreuses contributions : Bessan Environnement, Collectif Déchets de l'Hérault, Montblanc Avenir, Collectif Intercommunal Anti Décharges (CIAD), Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des pays d'Agde (ADENA), Comité biterrois du Mouvement National de Lutte pour l' Environnement, AGATHE, Comité Intercommunal de Vigilance et d'Initiative Civique (CIVIC), les gardiens de la Gardiole, Cassiopée et Prévirisques tous se prononcent contre le projet en émettant de sérieuses réserves

Les thèmes sont les mêmes que ceux abordés par les populations. Les contributions mettent en exergue les difficultés liées à la nécessaire protection de la nappe astienne, l'accès difficile par la RD28 au gabarit actuel, la nécessaire collecte sélective rigoureuse en amont afin d'éviter tous risques de pollution ultérieure, l'absence d'indications concernant le coût du traitement à supporter par les communes et les particuliers, le faible pourcentage de la valorisation, la mauvaise qualité du compost fabriqué dans le process, l'absence de références et de garantie financière de la société Villers Service, l'absence de références de la société dans la gestion d'une installation de valorisation, le surdimensionnement de la presse extrudeuse faisant craindre un traitement d'un tonnage plus important de déchets que celui annoncé, enfin et surtout le non respect des dispositions du schéma départemental de traitement des déchets .

6-2-3: Observations et questions formulées par le milieu institutionnel et par les élus

En plus des avis négatifs pris par les conseils municipaux des communes impliquées ou solidaires: Castelnau de Guers, Caux, Pomerols, Pinet, Agde, Portiragnes, Florensac, Vias Bessan, Montblanc, Béziers (Avis plus réservé), Nizas, Néziguan l'évêque, Saint Thibéry, Montagnac, le SIVOM du canton d'Agde, la Communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien, la commission locale de l'eau, des élus pour la plupart de la commune de Bessan ont transmis un certain nombre de contributions qui elles aussi reprennent les thèmes abordés par les populations concernées ainsi que par les Associations.

Il s'agit des personnalités suivantes :

- Pour la commune de Bessan les adjoints et conseillers municipaux suivants: Michel Prévost, Olivier Goudou, Gilbert Sanchez, Stéphane Pépin-Bonet, Cyril Gaudy, Angel Millan ou d'anciens élus de Bessan Michel Sabatery, Gérard Vacassy.
- Pour la commune d'Agde Mr Gilles D'ettore maire d'Agde et député de l'Hérault
- Pour la commune de Marseillan Monsieur André Giron conseiller municipal.
- Pour le canton d'Agde Monsieur Sébastien Frey conseiller général.

Chapitre VII CONVOCATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET COMMUNICATION DES OBSERVATIONS

La commission d'enquête après avoir regroupé les différentes observations autour des thèmes principaux évoqués au chapitre VI de ce présent rapport, les a repris et explicités dans un courrier daté du 15 décembre 2009. Ce courrier, qui comprenait également les observations propres à la commission d'enquête, a été remis au maître d'ouvrage à l'occasion d'une réunion organisée à l'initiative du Président de la commission d'enquête et tenue dans les locaux de la Préfecture de l'Hérault. Les éléments de ce courrier ont été commentés au maître d'ouvrage qui a été invité à produire un mémoire en réponse dans un délai de 12 jours. (*Voir annexes 5 et 6 jointes au rapport*).

Par courrier électronique du 24 décembre 2009, le maître d'ouvrage a communiqué les éléments de réponse aux membres de la commission d'enquête. Le document papier du mémoire en réponse daté du 24 décembre a été reçu par le président de la commission d'enquête à son domicile

le 29 décembre 2009. (Voir le mémoire en réponse joint en annexe 7 au rapport).

Chapitre VIII ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES

8-1 : Avertissement :

Le projet d'écopôle de La Vallasse comme précisé en début de rapport se compose de deux dossiers distincts mais étroitement liés (usine de méthanisation d'une part et centre de tri et de stockage des déchets d'autre part). En outre se tenait dans la même période de temps sur la commune de Montblanc l'enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU communal.

Comme s'est souvent le cas, les observations du public ont été portées sur les différents registres d'enquête sans faire le plus souvent de distinction entre les dossiers, beaucoup d'administrés faisant un copié collé entre les différents registres.

La commission d'enquête a donc décidé dans son analyse de globaliser l'ensemble des observations quelles soient relatives au centre de tri ou à l'unité de méthanisation.

8-2 : Analyse sur les observations favorables

Cinq personnes seulement sur le plan individuel se sont prononcées favorablement sur le projet dont les propriétaires des domaines agricoles proches de Coussergues et Montmarin et un ancien adjoint au maire de Montblanc Monsieur Yves Cros. Leurs observations favorables sont fondées sur le manque d'infrastructures en matière de traitement et de stockage de déchets ménagers et sur l'urgence de mettre en place les équipements nécessaires pour stopper les exportations dans les départements voisins. Ces personnes relèvent également l'absence d'alternative par d'autres procédés (Le procédé « Torche à Plasma » n'est pas de leur point de vue suffisamment avancé).

La commission d'enquête ne peut que prendre acte de ces points de vue favorables au projet

8-3 : Analyse sur les observations défavorables

- Sur l'opposition de principe au projet:

Sur le plan individuel de très nombreuses personnes, résidentes pour la plupart sur la commune de Bessan, ont manifesté une forte opposition de principe sur le projet, sans développer d'argumentation détaillée mais reprenant souvent quelques thèmes mis en avant par les élus locaux, comme en particulier le risque de pollution de la nappe astienne, l'accès au site, les dessertes, la sécurité routière ou encore le fait qu'ils ont déjà été mis à contribution avec l'ancienne décharge de Bessan très mal gérée et tout récemment réhabilitée.

La commission d'enquête n'est pas surprise par le rejet général des habitants de Bessan pour ce projet, elle est convaincue que c'est davantage la situation géographique du projet à 2 km 500 de l'agglomération de Bessan que le projet lui-même qui est contesté.

Au travers des discussions tenues avec les habitants au cours des permanences (à l'exception bien sûr des élus et du milieu associatif qui connaissent bien le dossier), la commission d'enquête a pu se rendre compte de la profonde méconnaissance en général du projet par le grand public, qui n'a pas fait la différence entre les anciennes décharges du style de celle qu'ils ont connue par exemple sur Bessan, où tous les déchets étaient stockés sans précautions et sans mesures compensatoires, avec les nouveaux centres de traitement et de stockage qui doivent répondre à des réglementations beaucoup plus strictes et qui utilisent des techniques modernes qui permettent une bonne intégration des projets avec une forte prise en compte de l'environnement.

La commission d'enquête, qui a bien compris les craintes émises par la population, considère toutefois ce rejet comme trop systématique. Cette position aurait d'ailleurs été la même pour d'autres populations si le projet avait été projeté sur le territoire de leur commune. Ces refus systématiques et irrationnels que l'on constate partout sur le territoire régional bloquent toutes possibilités et solutions quelles que soient les techniques proposées.

- Sur l'utilisation d'un procédé alternatif dit « Torche à Plasma » :

Un certain nombre d'opposants parmi lesquels les communes de Pomerols, Pinet, Agde, Saint Thibery, Portiragnes, Florensac, suivant en cela la proposition du Sictom Pézenas-Agde ou du Comité d'Agglomération Hérault-Méditerranée seraient favorables à un projet de valorisation alternatif. Il s'agit de la mise en place d'une filière de gazéification des déchets par le procédé dit de la torche à plasma.

Cette technologie, connue par ailleurs, est aujourd'hui développée pour une application au traitement des ordures ménagères par une société canadienne créée en 2007 située à Ottawa (PlascoEnergy). Celle-ci exploite une unité expérimentale en Espagne qui traite 5 Tonnes/jour de déchets et un pilote traitant 100 Tonnes/jour à Ottawa. Malgré des contacts commerciaux avancés avec le Japon, les Bahamas ou dans la vallée de Salinas au sud de San Francisco aucun projet capable de traiter les déchets d'une agglomération équivalente à l'Ouest Hérault (200.000 Tonnes/an) n'a abouti.

L'intérêt d'un tel procédé est évident a priori. Les déchets ménagers utilisés sont soit bruts soit déjà débarrassés des éléments recyclables. Après le tri des métaux lourds ce qui représenterait 0,2% des ordures ménagères, les 99,8% restants sont brûlés à haute température autour d'un millier de degrés pour produire un biogaz purifié ensuite par un procédé de raffinage, par la torche à plasma, permettant d'éliminer des sels minéraux et des composés soufrés entre autres conduisant au PlascoSyngas suffisamment pur pour permettre ensuite son utilisation dans la production d'énergie électrique avec un rendement jamais atteint avec les autres procédés de traitement des ordures ménagères, que ce soit par fermentation ou par incinération (plus de 1 MW / Tonne de déchets).

Si ce procédé semble intéressant, il reste à en démontrer sa faisabilité industrielle. Il n'est jamais évident de passer d'une unité traitant 100 Tonnes/jour à une unité industrielle traitant en continu plusieurs centaines de Tonnes/jour. Restent également à en préciser les coûts d'investissement et d'exploitation. Reste aussi à répondre aux préconisations du schéma départemental qui prévoit que tout procédé innovant doit avoir fait l'objet d'une expertise technique par un organisme reconnu au plan national et à l'urgence de sa mise en application dans l'Ouest-Hérault.

Une telle unité de valorisation nécessite de plus en amont la collecte, le transport des déchets, l'accueil sans pollution sur le site ainsi que le stockage ou la commercialisation des produits dérivés, composts, sels minéraux, dérivés soufrés récupérés, déchets ultimes etc problèmes que l'on rencontre également dans le projet d'Ecopole de la Vallasse.

La commission d'enquête relève que si cette solution alternative a été évoquée par quelques collectivités elle ne fait pas l'unanimité des collectivités opposées au projet de La Vallasse, que le milieu associatif ne l'a que très peu évoquée et que sur le plan individuel de nombreuses personnes se sont déclarées également opposées à cette solution.

La commission d'enquête est d'avis que la solution « torche à plasma » compte tenu de l'urgence du traitement des déchets pour l'Ouest Hérault, de l'état actuel des connaissances, et de la faisabilité incertaine de ce procédé, n'est pas à ce jour une solution alternative acceptable au projet d'Ecopole de la Vallasse tel qu'il a été présenté.

- Sur l'implantation du projet et le site retenu:

Le site de La Vallasse se situe en zone naturelle largement à l'écart des zones habitées, l'agglomération de Bessan à l'Ouest du projet est à 2 km 500, celle de Montblanc au Nord est à 4 km. Les premières habitations (domaines de Coussergues et de Montmarin se trouvent à 500 mètres à l'Ouest et au Sud-Ouest, une résidence individuelle récente se situe à 1 200 mètres environ à l'Est. Il faut noter l'absence totale de toute habitation dans un périmètre de 500 mètres tout autour du site d'implantation, c'est-à-dire bien plus que les 200 mètres imposés par la réglementation.

Les terrains accueillant le projet sont placés à l'Ouest et en contrebas d'une ligne de crête matérialisée par le chemin des Poissonniers, et sont partagés entre vignes et cultures dans un paysage dominé par la garrigue et les bois de pins et de chênes verts. Ce paysage certes de qualité est un paysage qui se reproduit et que l'on retrouve en de nombreux endroits du département de l'Hérault.

La commission d'enquête relève (bien que des zones protégées existent à proximité) que le site retenu pour le projet ne bénéficie d'aucune protection réglementaire et se situe hors périmètre de site classé, hors périmètre de site inscrit, hors zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF), hors zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO), hors zone de protection spéciale (ZPS), hors zone NATURA 2000 etc....

Par rapport à la zone de production des déchets, le site se situe en position centrale surtout si l'on intègre les productions de déchets liés à la forte fréquentation estivale sur le littoral.

L'étude paysagère du dossier d'autorisation fait état de la sensibilité géographique du site et des impacts paysagers mais présente les mesures d'accompagnement et de réduction de ces impacts (aménagement qualitatif de la zone d'accueil, prolongement des boisements existants en pied de digues, mise en place d'une frange végétale le long du chemin des poissonniers, surélévation légère des terres pour dissimulation totale des vues sur la zone de stockage).

Cette même étude paysagère fait état de la réhabilitation du centre de stockage au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation et de la réhabilitation finale en fin d'exploitation.

La commission d'enquête estime, vu les pièces du dossier et les aménagements de protection prévus, que le site retenu est adapté au projet et qu'il peut correctement s'intégrer au paysage.

- Sur les risques de pollution de la nappe astienne :

La commission d'enquête ne partage pas les points de vue exprimés par les opposants au projet. Les études géologiques et hydrogéologiques jointes au dossier démontrent que la nature du sol sur le lieu d'implantation est particulièrement adaptée, avec des épaisseurs d'argiles conséquentes. L'argile est dense et la couche possède une épaisseur de plus de 70 mètres garantissant une imperméabilité naturelle exceptionnelle. A la demande des services de l'Etat le BRGM (Bureau de Recherches Géologique et Minière) aurait semble-t-il confirmé les résultats des études. L'hydrogéologue du SMETA aurait pour sa part affirmé que le projet tel que présenté ne

comportait pas de risques de nuisances.

Les méthodes et techniques d'exploitation choisies, avec des déchets débarrassés à 95% des matières fermentescibles par le biais de la presse extrudeuse limitent de façon drastique la production éventuelle de biogaz, d'eau et de lixiviats.

De plus le dossier précise en détail les aménagements d'étanchéité passive et active à réaliser de manière à empêcher toute pollution des eaux souterraines, ainsi que les aménagements projetés pour la gestion des eaux quelles soient internes ou externes au périmètre exploité.

La commission d'enquête regrette, sur ce point précis, l'absence de motivation forte sur l'ensemble des délibérations qui ont été prises par les collectivités locales. Elle estime que la seule opposition de principe à la création de centre d'enfouissement sans autre motivation que l'attente de l'élaboration du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui a été prescrit, n'est pas satisfaisante.

- Sur le non respect du plan départemental de traitement et de stockage des déchets :

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés souligne l'important déficit de capacité de traitement des déchets ménagers pour le département de l'Hérault en général, et en particulier pour la zone Ouest, en précisant que des solutions doivent être trouvées à très court terme. Le plan approuvé par arrêté préfectoral le 19 mars 2002 prévoit que soient mis en place pour la zone Ouest un ou plusieurs centres de stockage d'une capacité totale de 115 000 Tonnes/an. L'observatoire départemental des déchets fait état depuis 4 ans, de l'exportation d'environ 65 000 Tonnes/an de déchets ménagers et assimilés et de l'exportation de 45 000 Tonnes/an de déchets industriels banals, ce qui confirme bien les besoins exprimés par le plan départemental pour la zone Ouest. Même si la demande sollicitée par la société Villers Services est supérieure aux 110 000 Tonnes aujourd'hui exportées, elle apporte une réponse satisfaisante aux besoins exprimés par le plan départemental pour la zone Ouest en matière de traitement et de stockage. Il appartient aux autorités compétentes de vérifier la réalité des volumes exportés et d'éventuellement revoir à la baisse les volumes annuels à stocker pouvant être autorisés sur le site de La Vallasse.

- Sur un projet d'initiative privée qui ne permettra pas un contrôle de la part des collectivités publiques ni sur l'origine des déchets ni sur les conditions de leur admission.

La commission d'enquête rappelle qu'à ce sujet le contrôle est une obligation réglementaire et une mission spécifique imposée à l'exploitant car indispensable pour vérifier la qualité du biogaz et la protection des équipements. Ces contrôles concernent la traçabilité stricte des déchets entrants et des sous produits sortants du site par passage obligatoire sur un pont bascule avec une gestion spécifique par autorisation et consignation, un passage des véhicules entrants sous un portique de contrôle de radioactivité. Enfin le hall de réception des déchets permet un éventuel dépotage et rend ainsi possible un ultime contrôle.

Les services de l'Etat par l'intermédiaire de la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement), et de ses inspecteurs doivent assurer un contrôle permanent sur le fonctionnement des installations, le respect des arrêtés d'exploitation et des réglementations qui s'imposent aux exploitants qu'ils soient publics ou privés.

- Sur les risques en matière de sécurité routière :

Sur la desserte routière la commission d'enquête partage les inquiétudes manifestées par la population et les élus, un accord devra être trouvé avec les services du Conseil Général pour assurer une desserte satisfaisante et sécurisée du site.

- Sur les nuisances (odeurs, envols, animaux nuisibles) :

La commission d'enquête considère que le fonctionnement en circuit clos de l'unité de méthanisation doit garantir une absence de mauvaises odeurs à une distance supérieure à 200 mètres de l'usine, les habitations les plus proches se situant à environ 500 mètres, leurs occupants ne devraient pas être exposés à des nuisances olfactives. Pour ce qui concerne le stockage des déchets, le faible pourcentage de matière fermentescible possible (- de 5%) dans des balles enrubannées ajouté à la présence de filets antivols, garantissent, pour la commission d'enquête, un minimum de mauvaises odeurs, l'absence d'oiseaux et animaux détritvires ainsi que l'envol de papiers ou plastiques aux abords du site.

- Sur les capacités du maître d'ouvrage à réaliser le projet :

Le dossier présenté par le pétitionnaire comporte une attestation financière signée de la Caisse d'Epargne de Picardie attestant que le maître d'ouvrage dispose bien avec ses partenaires bancaires des moyens suffisants pour pouvoir :

- Concevoir, réaliser et exploiter une Installation Classées pour la Protection de l'Environnement sur la commune de Montblanc pour un investissement initial d'environ 37,5 millions d'euros.
- Avoir un fond de roulement de 2,7 millions d'euros
- Apporter les garanties financières légales d'un montant de 1 408 117 euros pour les premières années d'exploitation pour atteindre un montant maximum de 2 048 386 euros en cours d'exploitation.

La commission d'enquête ne peut que prendre acte de cette attestation délivrée par la Caisse d'Epargne de Picardie, et n'a pas sur le sujet à faire de commentaires.

- Sur les garanties financières

Elle note que le maître d'ouvrage en application des dispositions de l'article L. 516-1 du code de l'environnement a communiqué le montant des garanties financières pouvant être mobilisées afin de permettre à l'Etat de disposer de ressources mobilisables pour la mise en sécurité, au maintien et au suivi du site en cas de défaillance de l'exploitant.

- Sur les autres observations évoquées :

Par le public, le milieu associatif et les élus, la commission d'enquête renvoi le lecteur au mémoire en réponse communiqué par le maître d'ouvrage. L'analyse du mémoire en réponse par la commission d'enquête étant donnée au chapitre IX suivant.

10-2 : Sur la portée des concertations et de l'information du public

Un projet de réalisation et d'exploitation d'un centre de traitement, de transformation, de stockage et de valorisation de déchets non dangereux tel que présenté dans le dossier « Ecopôle de la Vallasse » implique une concertation étroite et suivie avec tous les milieux intéressés :

- Services de l'Etat, collectivités locales et syndicats intercommunaux en premier lieu.
- Chambres consulaires (Commerce et Industrie, Agriculture et Métiers).
- Mais aussi, compte tenu de la nature des risques et de leurs conséquences sur l'environnement avec le milieu professionnel, associatif et avec la population concernée.

Selon les informations données par le maître d'ouvrage, depuis les prémices du projet début 2005 jusqu'en décembre 2007 une première phase de concertation et de nombreux échanges ont eu lieu avec services de l'Etat (DRIRE, DDE, DDAF, MISE, SDIS, DDASS, DIREN). C'est d'ailleurs la DRIRE qui à l'issue des concertations entre le maître d'ouvrage et les services de l'Etat et après étude du dossier a déclaré le dossier complet et recevable et pouvant être ainsi soumis à enquête publique.

Dans cette même période de temps le maître d'ouvrage a fait savoir à la commission d'enquête que des consultations ont été effectuées en direction des chambres consulaires et que les deux principaux maires concernés par le projet (Bessan et Montblanc) ont été rencontrés.

Le projet pouvant être qualifié projet d'intérêt général (PIG) par le Préfet, le dossier a été au préalable mis à la disposition du public du 27 août au 28 septembre 2007, ce qui constitue incontestablement un moment fort de concertation avec la population.

Après la qualification de PIG, une deuxième phase de concertation s'est déroulée de janvier 2008 à mi 2009 :

- En direction des associations : la documentation remise par le maître d'ouvrage fait état de rencontres avec le CIAD (Collectif Anti Décharge) ainsi qu'avec un collectif représentant un ensemble d'associations départementales ou locales de défense de l'environnement, (Représenté par Mr Clavijo). Une réunion de travail et d'échange aurait eu lieu entre le maître d'ouvrage et le collectif le 20 juillet 2009.
- En direction de la chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers dans ses compétences « Tourisme » et « Environnement », et de la Chambre d'agriculture dans le cadre de l'impact du projet sur la l'agriculture/viticulture locale.
- En direction de la Fédération de l'Hôtellerie de plein air en rencontrant le président local de la fédération ainsi que les deux plus importants gestionnaires de terrains de camping caravaning du littoral.
- En direction du public avec la mise en ligne sur internet de comptes rendus de réunions et de la présentation synthétisée et animée du projet d'Ecopole de la Vallasse.
- Enfin à l'ouverture de l'enquête publique un plan de communication a été mis en place par le maître d'ouvrage :
- En direction des médias et des socio professionnels (organisation de tables rondes)
- En direction des collectivités territoriales et locales (Lettres aux responsables de ces collectivités leur proposant des réunions de travail)

10-2 : Sur la portée des concertations et de l'information du public

Un projet de réalisation et d'exploitation d'un centre de traitement, de transformation, de stockage et de valorisation de déchets non dangereux tel que présenté dans le dossier « Ecopôle de la Vallasse » implique une concertation étroite et suivie avec tous les milieux intéressés :

- Services de l'Etat, collectivités locales et syndicats intercommunaux en premier lieu.
- Chambres consulaires (Commerce et Industrie, Agriculture et Métiers).
- Mais aussi, compte tenu de la nature des risques et de leurs conséquences sur l'environnement avec le milieu professionnel, associatif et avec la population concernée.

Selon les informations données par le maître d'ouvrage, depuis les prémices du projet début 2005 jusqu'en décembre 2007 une première phase de concertation et de nombreux échanges ont eu lieu avec services de l'Etat (DRIRE, DDE, DDAF, MISE, SDIS, DDASS, DIREN). C'est d'ailleurs la DRIRE qui à l'issue des concertations entre le maître d'ouvrage et les services de l'Etat et après étude du dossier a déclaré le dossier complet et recevable et pouvant être ainsi soumis à enquête publique.

Dans cette même période de temps le maître d'ouvrage a fait savoir à la commission d'enquête que des consultations ont été effectuées en direction des chambres consulaires et que les deux principaux maires concernés par le projet (Bessan et Montblanc) ont été rencontrés.

Le projet pouvant être qualifié projet d'intérêt général (PIG) par le Préfet, le dossier a été au préalable mis à la disposition du public du 27 août au 28 septembre 2007, ce qui constitue incontestablement un moment fort de concertation avec la population.

Après la qualification de PIG, une deuxième phase de concertation s'est déroulée de janvier 2008 à mi 2009 :

- En direction des associations : la documentation remise par le maître d'ouvrage fait état de rencontres avec le CIAD (Collectif Anti Décharge) ainsi qu'avec un collectif représentant un ensemble d'associations départementales ou locales de défense de l'environnement, (Représenté par Mr Clavijo). Une réunion de travail et d'échange aurait eu lieu entre le maître d'ouvrage et le collectif le 20 juillet 2009.
- En direction de la chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers dans ses compétences « Tourisme » et « Environnement », et de la Chambre d'agriculture dans le cadre de l'impact du projet sur la l'agriculture/viticulture locale.
- En direction de la Fédération de l'Hôtellerie de plein air en rencontrant le président local de la fédération ainsi que les deux plus importants gestionnaires de terrains de camping caravanning du littoral.
- En direction du public avec la mise en ligne sur internet de comptes rendus de réunions et de la présentation synthétisée et animée du projet d'Ecopole de la Vallasse.
- Enfin à l'ouverture de l'enquête publique un plan de communication a été mis en place par le maître d'ouvrage :
- En direction des médias et des socio professionnels (organisation de tables rondes)
- En direction des collectivités territoriales et locales (Lettres aux responsables de ces collectivités leur proposant des réunions de travail)

- En direction du grand public avec mise en ligne du projet sur le site « ecopoledelavallasse.com »

La commission d'enquête considère qu'il y a eu concertation effective entre le maître d'ouvrage les services de l'Etat, les collectivités territoriales et locales, le milieu associatif, les chambres consulaires et les professionnels de l'hôtellerie de plein air, que le dossier, même s'il ne satisfait pas au niveau local un certain nombre de personnes, a été constitué dans la transparence et qu'une information satisfaisante semble avoir été donnée aux élus et à la population.

La commission d'enquête regrette cependant que la forte opposition de principe, annoncée dès le début par les élus, sur le projet n'ait pas permis de donner aux « citoyens ordinaires », notamment à ceux de Bessan, une information plus neutre sur les caractéristiques réelles du projet. Les commissaires enquêteurs ont pu constater à l'occasion de leurs permanences, malgré le niveau de concertation et d'information donné par le maître d'ouvrage mais aussi par le milieu associatif, la méconnaissance du dossier par le grand public.

10-3 : Sur les consultations

En application de l'article 9 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 le Préfet a « lancé » la consultation administrative réglementaire dès le début de l'enquête (services de l'Etat, Chambres consulaires, Conseil Général, Conseil Régional). Les services consultés disposent d'un délai de 45 jours pour faire connaître leur avis au Préfet. La commission d'enquête n'est pas destinataire de ces avis.

En application de l'article 8 de ce même décret, une consultation pour avis de la commune sur laquelle l'installation est projetée, ainsi que des communes dont le territoire est atteint par le périmètre d'affichage (3 km) est obligatoire. Cette consultation est mentionnée à l'article 3 de l'arrêté préfectoral de prescription de l'enquête, les communes concernées : Montblanc, Saint Thibéry, Bessan, Vias, Portiragnes et Béziers devant formuler leur avis au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête.

La commission d'enquête note que les consultations obligatoires, relatives à l'enquête publique, semblent avoir été correctement effectuées.

Les six communes concernées ayant de plus communiqué copie de leur délibération à la commission d'enquête.

10-4 : Sur l'intérêt du projet

Le département de l'Hérault dispose d'un Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} février 1996 et révisé 19 mars 2002. Ce document serait actuellement en cours de révision.

Dans son article 14.3 le plan approuvé en 2002 précise que les collectivités et opérateurs en charge du traitement des déchets ménagers et assimilés prennent dès la publication du présent arrêté, toutes les dispositions pour présenter au Préfet, dans les meilleurs délais, les demandes d'autorisation d'exploiter les nouvelles installations de stockage répondant aux besoins de la zone ou du secteur dont ils ont la charge.

Pour satisfaire les besoins d'enfouissement jusqu'à l'horizon 2005 (Nous sommes déjà en 2010), devaient être mis en place au minimum :

- Un ou plusieurs centres de stockage d'une capacité totale de 250 000 Tonnes/an pour la zone Est du département.

- Un ou plusieurs centres de stockage d'une capacité totale de 115 000 Tonnes/an pour la zone Ouest du département.

Depuis la prise de cet arrêté préfectoral, la situation n'a que très peu évolué et se caractérise par une carence majeure en capacité de traitement des déchets ménagers et assimilés et d'enfouissement des déchets ultimes de la zone Ouest, ce qui entraîne le maintien de nombreuses décharges sauvages ainsi que l'acheminement d'un important volume de déchets en direction de départements voisins (environ 200.000 Tonnes pour l'ensemble du département exportées vers les départements voisins : Aude, Bouches du Rhône, Gard, Vaucluse ...)

C'est donc devant ce constat selon lequel la zone Ouest du département de l'Hérault ne disposait pas des capacités de traitement, de valorisation et de stockage suffisants (au maximum pour exploiter 160.000 Tonnes/an) que le 5 novembre 2007 un arrêté préfectoral a qualifié de projet d'intérêt général (PIG) l'opération présentée par la société Villers Services.

Celle-ci, société d'ingénierie et de conseil, spécialisée dans la mise en place et la gestion d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), opérateur privé et acteur reconnu surtout dans le Nord et l'Est du territoire national souhaite aménager et exploiter sur le territoire de la commune de Montblanc au lieu dit « La Vallasse » une écopôle regroupant deux entités :

- Une unité centre de tri et de stockage de déchets non dangereux
- Une unité de valorisation par méthanisation.

Ce concept d'écopôle peut s'inscrire pleinement dans le cadre d'une politique de gestion optimisée des déchets, en vue de trier et valoriser tous les éléments possibles et n'enfouir que des déchets ultimes. L'investissement prévu est de l'ordre de 70 millions d'euros et prévoit la création d'environ 60 emplois

Considérant l'insuffisance des infrastructures de traitement et de stockage des déchets ménagers et assimilés non dangereux sur la zone Ouest du département. Considérant également les retards pris, par les collectivités territoriales compétentes, pour faire face à ce déficit d'équipement, la commission d'enquête sans préjuger de la légitimité des observations formulées qui ont été présentées et analysées aux chapitres précédents de ce rapport considère que ce type de projet répond à un besoin pressant et présente de ce fait un réel intérêt.

10-5 : Sur les bureaux d'étude ayant contribué à la constitution de dossiers

Pour l'étude de ce dossier, le maître d'ouvrage s'est assuré le concours de différents bureaux d'études indépendants, extérieurs à leurs sociétés.

Les principaux ayant contribué à l'élaboration du projet sont :

- Cadet International pour la synthèse des différentes études et la rédaction de l'étude d'impact.
- La société Intercompétence missionnée pour réaliser les études de qualification géologique, hydrogéologique, et géotechnique du site.
- Le cabinet A WAECHTER pour les études Faune et Flore.
- Le bureau TERRES et PAYSAGES pour l'étude paysagère.
- L'APAVE pour l'étude Bruit (mesure des niveaux sonores).

La commission d'enquête estime qu'il ne lui appartient pas de se positionner sur les critères retenus par le maître d'ouvrage pour le choix des bureaux d'études ni sur leurs compétences. Mais elle observe que les études nécessaires ont été fournies, qu'elles sont précises et détaillées, et qu'elles valident à preuve du contraire les solutions arrêtées pour le projet décrit au dossier d'enquête publique.

10-6 : Sur le dossier soumis à enquête publique

Sur la forme

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par la société Villers Services paraît répondre aux dispositions des articles du code de l'environnement relatifs aux procédures I.C.P.E ainsi qu'aux dispositions du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 et de ses modificatifs pris pour leur application. Les services de la préfecture partagent cet avis, notamment le service instructeur, la DRIRE qui par courrier en date du 19 mars 2008 déclare le dossier comme complet et recevable et comme pouvant, en l'état, être soumis à enquête publique.

Sur le fond

Le dossier soumis à enquête publique, particulièrement volumineux, s'est avéré d'un premier abord très difficile à appréhender. Les 2 procédures d'enquête publique séparées (centre de tri d'un coté méthanisation de l'autre) ayant prêté à confusion.

L'ensemble du projet est toutefois très documenté dans ses aspects techniques, et apporte à travers toutes les pièces qui le composent (notamment étude d'impacts, plans et annexes) des réponses à pratiquement toutes les problématiques environnementales inhérentes à ce type d'installations.

Toutefois, les nuisances odeurs sont insuffisamment évoquées. Or, l'arrêté du 12/02/2003 concernant le traitement des déchets précise que les nouvelles installations ne doivent pas dépasser une limite en concentration d'odeurs de 5 unités d'odeurs par mètre cube (UO/m³) seuil de nuisance maximale communément admise, pas plus de 44h dans l'année dans un rayon de 3 kms.

Il apparaît que quelques soient les conditions météorologiques, quelque soit la force et la direction du vent, la concentration d'odeur ne doit pas dépasser cette valeur.

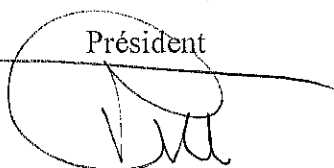
L'étude d'impact et les études annexes étant de lecture et de compréhension assez difficiles pour des non initiés, le résumé non technique de l'étude d'impacts et de l'étude des dangers joint au dossier a paru toutefois à la commission d'enquête comme suffisant pour permettre à tout un chacun d'avoir une bonne connaissance du projet.

La commission d'enquête regrette toutefois l'insuffisance de précisions sur les aménagements souhaitables de la RD 28 pour la desserte du site et l'absence d'engagement sur certains aménagements par les services du conseil général.

La commission d'enquête

Patrick Geneste

Président



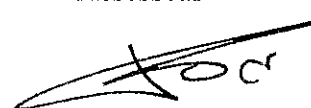
Pierre Balandraud

Assesseur



Jean Philippe Prade

Assesseur



TITRE II : CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Sur la mise en œuvre de l'enquête publique

L'enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter un centre de tri et de stockage de déchets non dangereux requise au titre du Code de l'Environnement "Installations Classées pour la Protection de l'Environnement" a été conduite par une commission d'enquête désignée par décision n° E O9000320/34 en date du 16 septembre 2009, de Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Cette commission était constituée de :

- | | | |
|-----------------------|----------------------|-----------|
| - Patrick Geneste | 34 590 MARSILLARGUES | Président |
| - Pierre Balandraud | 34 970 LATTES | Assesseur |
| - Jean Philippe Prade | 34 160 CASTRIES | Assesseur |

La préparation de l'enquête, s'est mise en place à partir de 2 réunions, une première en préfecture à Montpellier pour l'organisation administrative de l'enquête suivie d'une réunion de travail au domaine de Coussergues (commune de Montblanc), et d'une visite du site conduite par l'un des propriétaires du domaine et commentée par un technicien de la société Villers Services.

L'enquête publique a été par la suite prescrite par Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault (Arrêté n° 2009-I-2620 en date du 6 octobre 2009).

Elle s'est déroulée du lundi 26 octobre au mercredi 9 décembre 2009, dans de bonnes conditions, sans incident d'aucune sorte. Pour permettre une meilleure participation du public l'enquête initialement prévue jusqu'au 27 novembre 2009 a été prolongée à l'initiative de la commission d'enquête de 12 jours. Cette prolongation a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2009-I-3275 en date du 13 novembre 2009.

L'enquête a été conduite selon les règles fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, tant en ce qui concerne le dossier que la procédure.

Un dossier et des registres d'enquête sont restés disponibles et sous surveillance dans les deux communes les plus concernées par le projet à savoir Montblanc et Bessan.

Neuf permanences ont été tenues par les commissaires enquêteurs 5 à Montblanc et 4 à Bessan. Elles l'ont été dans des conditions d'accueil optimales.

Les mesures de publicité ont été réalisées conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, et de nombreux compléments ont été réalisés par le maître d'ouvrage dans le cadre d'un plan de communication.

La satisfaisante mise en œuvre de l'enquête publique, sa préparation, son organisation et son déroulement ont été présentés en détail aux chapitres 4 et 5 du rapport (pages 9 à 17). La commission retient que la préparation de l'enquête publique a été réalisée dans de très bonnes conditions avec une forte implication du maître d'ouvrage dans le cadre de son plan de communication (réunions/rencontres/tables rondes/conférences de presse).

Sur la constitution et la conformité du dossier :

1. Sur la forme

Le dossier qui a été mis à la disposition du public a été constitué conformément aux dispositions du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, et a été déclaré complet et recevable par les services de la DRIRE en mars 2008.

2. Sur le fond

Le dossier soumis à enquête publique, particulièrement volumineux, s'est avéré d'un premier abord très difficile à appréhender. Les 2 procédures d'enquête publique séparées (centre de tri d'un côté méthanisation de l'autre en plus de la procédure de mise en conformité du PLU de Montblanc) ayant prêté à confusion.

L'ensemble du projet est toutefois très documenté dans ses aspects techniques, et apporte à travers toutes les pièces qui le composent (notamment étude d'impacts, plans et annexes) des réponses à pratiquement toutes les problématiques environnementales inhérentes à ce type d'installations.

Sur les observations formulées :

La participation du public a été très importante et a donné lieu à 494 observations qui ont été formulées sur 10 registres d'enquête (7 en mairie de Bessan, 3 en mairie de Montblanc, un cahier mis à disposition du public en mairie de Vias à l'initiative des élus de cette commune, a été retourné à la commission d'enquête avec 21 observations).

De nombreux élus individuellement ou collectivement à travers des délibérations de conseils municipaux et syndicats intercommunaux se sont exprimés sur le projet.

Le milieu associatif local (une dizaine d'associations différentes dont certaines regroupées en collectif) s'est lui aussi fortement manifesté avec des observations défavorables au projet.

Il est à noter que les conseils municipaux des 6 communes concernées par le périmètre d'affichage ont tous bien délibéré comme précisé à l'article 3 de l'arrêté préfectoral de prescription de l'enquête publique.

Mis à part 5 observations favorables, dont les propriétaires viticoles des domaines de Coussergues et Montmarin, on note une très forte opposition sur le plan individuel de la population de Bessan, du milieu associatif local et de tous les conseils municipaux et syndicats intercommunaux qui se sont exprimés à l'exception de la commune de Béziers, qui formule un avis réservé.

Les questions et inquiétudes s'étant focalisées autour des thèmes principaux suivants :

- Atteinte à la nappe phréatique avec des risques de pollution.
- Projet surdimensionné.
- Augmentation du trafic poids lourds (plus de 90 camions/jours), insécurité routière liée à des infrastructures inadaptées et insuffisantes.
- Non respect des dispositions du plan départemental
 - Présence de fermentescibles dans les balles enrubannées.
 - Valorisation insuffisante des déchets (< 30%).
- Nombreuses nuisances pour la santé (bruit odeurs, poussières).
- Absence de garanties sur la qualité du compost qui ne serait pas commercialisable.
- Impact fort et péril pour l'agriculture.

- Dévalorisation du paysage, mauvaise image touristique de ce secteur touristique du département.
- Dévalorisation du patrimoine.
- Compétence technique et fiabilité financière des porteurs du projet non confirmées ni par leurs références ni par la situation de leurs bilans.

Sur l'ensemble des observations formulées par le public, la commission d'enquête après les avoir étudiées et analysées, a donné son point de vue au chapitre 8 du présent rapport (voir pages 20 à 24 du rapport d'enquête).

Elle a considéré en particulier sur les principales craintes émises par le public :

- Que les risques de pollution craints pour la nappe phréatique n'étaient pas justifiés en raison des importantes épaisseurs d'argiles (70 mètres en moyenne sur le site), et que les sécurités passives et actives précisées et décrites dans le dossier et rappelées dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage sont à même de garantir la meilleure protection possible des nappes souterraines.
- Que pour les nuisances et risques pour la santé, les craintes formulées étaient insuffisamment fondées. Concernant le stockage des déchets, il ne s'agit pas d'une décharge du type de celle ayant existé sur la commune de Bessan (installation d'une autre génération, de gestion simpliste qui ne pourrait plus de nos jours être autorisée), mais d'un centre de stockage moderne où le conditionnement en balles de déchets ne pouvant comporter qu'un très faible pourcentage de matières fermentescibles (- de 5%), stockées sous la protection de filets antivols doit garantir l'absence d'oiseaux et animaux détritivores sur le site, l'absence d'envols de papiers ou plastiques et une absence d'odeurs à plus de 200 mètres des limites de l'exploitation. Et concernant l'unité de méthanisation qu'elle fonctionnera en circuit clos et dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Que les craintes formulées sur le devenir de l'activité agricole, du tourisme, sur le risque de dévaluation du patrimoine et sur les atteintes au paysage ne sont absolument pas démontrées et qu'il ne semble pas avoir été observé des atteintes majeures au développement de ces activités sur des territoires similaires confrontés à la présence de ce type d'installations.
- Sur la desserte routière la commission d'enquête partage les inquiétudes manifestées par la population et les élus, mais a pris note des propositions faites par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse. La commission d'enquête recommande au maître d'ouvrage et aux services du conseil général de se concerter le plus rapidement possible afin de retenir la solution la plus économe en matière de déplacement et de coût, et garantissant la meilleure sécurité des usagers de la RD 28.
- Sur l'intérêt à réaliser le projet, il apparaît à la commission d'enquête qu'il y a véritablement urgence à ce que la partie Ouest du département de l'Hérault se dote de nouvelles infrastructures pour le traitement et le stockage de ses déchets (ménagers et industriels banals). Elle relève cependant les gros efforts déployés par le SICTOM Pézenas-Agde qui en améliorant sur son périmètre le tri, les collectes sélectives, le compostage et la sensibilisation de sa population a réussi à réduire de façon constante

depuis plusieurs années les volumes d'ordures collectés. Cependant ce syndicat qui ne dispose pas de ses propres filières d'élimination n'a pour l'instant pas d'autres recours que d'exporter ses déchets « ultimes ». Une perspective est envisagée par le SICTOM de Pézenas-Agde pour un traitement et une élimination par le procédé « Torche à Plasma ». Si ce procédé peut paraître intéressant, sa faisabilité industrielle reste à démontrer, et en tout état de cause ne pourrait voir le jour avant de trop lointaines années. C'est pour ces raisons : exportation importante de déchets hors département, absence de projets concurrents, fermeture à court ou moyen terme des centres de stockage existants et incertitude sur la faisabilité « Torche à Plasma » que la commission d'enquête estime nécessaire et urgente la réalisation de l'Ecopôle de La Vallasse.

Sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

La commission d'enquête considère que le mémoire en réponse communiqué par le maître d'ouvrage est particulièrement documenté dans les réponses qu'il apporte, de manière exhaustive, à toutes les questions qui lui ont été posées.

Sur le fond, la commission estime que ces réponses peuvent être considérées comme satisfaisantes et qu'en l'état, elles confortent les avis qu'elle a précédemment formulés.

Bien entendu, la commission est convaincue que les interrogations et inquiétudes vont persister, notamment auprès de la population et des élus de Bessan, qui se sont en grand nombre opposés au projet, mais cela sous-tend, aux yeux de la commission d'enquête, une opposition de principe et un refus systématique pour ce type de projet, opposition que l'on constate sur l'ensemble du département en quelque lieu que ce soit, et quelles que soient les particularités du projet.

Avis de la commission d'enquête :

- **Après entretien avec le maître d'ouvrage ;**
- **Après avoir visité le terrain** du futur site d'implantation ;
- **Après avoir visité** un centre de stockage réalisé par ce même maître d'ouvrage à Vic de Chassenay en côte d'Or ainsi qu'à Sainte Suzanne à La Réunion et constaté son bon fonctionnement et l'absence apparente de nuisances ;
- **Après avoir étudié le dossier** et constaté que celui-ci était régulier et complet ;
- **Après avoir vérifié** le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément aux dispositions des arrêtés préfectoraux n°2009-I-2620 en date du 6 octobre 2009 et n° 2009-I-3275 en date du 13 novembre 2009.
- **Après avoir examiné et analysé** les observations formulées par le public qui a pu s'exprimer en très grand nombre sur les registres d'enquête et par courriers.
- **Après avoir communiqué** les observations au maître d'ouvrage ;
- **Après avoir analysé** le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;

- **Après avoir entendu**, pour des explications complémentaires sur certains aspects du dossier:
 - Mme Tancogne du pôle environnement, eau, cadre de vie et aménagement rural du Conseil Général
 - Mr Claude Coste directeur territorial des routes départementales du Conseil Général.
 - Mr Pierre Vignaud de l'ADEME.
- **Vu le rapport favorable du 14/08/09** de l'autorité compétente portant avis sur l'étude environnementale réalisée dans le cadre de la mise en conformité du PLU de la commune de Montblanc avec le projet (déclaré Projet d'Intérêt Général par arrêté préfectoral) ;
- **Considérant que le rapport précité** qualifie l'étude environnementale comme représentant un travail important et de bonne qualité ayant permis d'identifier globalement les enjeux du site ;
- **Considérant que le maître d'ouvrage** dispose de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet ;
- **Considérant que le maître d'ouvrage** déclare vouloir réaliser et gérer lui-même ce projet ;
- **Considérant** que l'enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » s'est déroulée dans de bonnes conditions ;
- **Considérant** que l'exploitation envisagée est compatible avec la préservation des intérêts environnementaux et paysagers garantis par le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement.
- **Vu** le dossier soumis à enquête publique ;

La commission d'enquête :

Au titre des dispositions du Code de l'Environnement
(Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement)

Emet UN AVIS FAVORABLE

**À l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de
l'environnement
Un centre de tri et de stockage de déchets non dangereux**

Sous réserve : Qu'un accord soit conclu entre le maître d'ouvrage et les services du Conseil général sur les travaux à réaliser sur la route départementale 28 afin de garantir une circulation aisée et sécurisée pour les accès au futur centre de tri et de stockage.

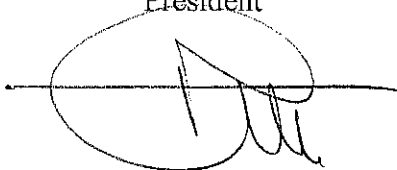
Et en recommandant : La plus grande vigilance dans la mise en œuvre des travaux et le contrôle accru et sans faille des services de l'Etat compétents notamment dans la phase de décapage du sol et la mise en place des sécurités actives pour une protection absolue de la nappe phréatique.

Mais également d'assurer une information régulière du public sur le fonctionnement des différentes unités en mettant en place une instance de surveillance et de concertation à laquelle devraient être associés entre autres les voisins les plus proches dans le cadre de ce qui pourrait être une « Commission locale d'information et de surveillance ».

La commission d'enquête

Patrick Geneste

Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' and 'G' intertwined, with a horizontal line crossing through the middle.

Pierre Balandraud

Assesseur

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'P' and 'B' intertwined.

Jean Philippe Prade

Assesseur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'P' intertwined.

TITRE III : ANNEXES

Annexe 1 : Ordonnance du Tribunal Administratif désignant la commission d'enquête.

Annexe 2 : Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête publique.

Annexe 3 : Procès verbal de clôture de l'enquête publique.

Annexe 4 : Attestations et certificats d'affichage.

Annexe 5 : Convocation du maître d'ouvrage.

Annexe 6 : Demande de mémoire en réponse aux observations.

Annexe 7 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Compte tenu de son volume, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage est joint en pièce séparée du rapport d'enquête.

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

16/09/2009

N° E09000320 /34

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VU enregistrée le 19 mai 2008, la lettre par laquelle le préfet de l'Hérault demande la désignation d'une commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique portant sur les communes de Bessan, Béziers, Montblanc, Portiragnes, Saint Thibéry et Vias, relative à la demande présentée par M. Philippe COLLARD, gérant des sociétés "Biométhanisation près des Oliviers" et "Valorsys près des Oliviers" en vue d'être autorisé à exploiter, sur le territoire de la commune de Montblanc, un pôle multifilières de traitement et d'élimination de déchets non dangereux dit "Ecopôle de la Valasse" ;

VU la décision n° E08000120/34 du 23 mai 2008 portant désignation de la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique susvisée ;

VU la lettre en date du 11 septembre 2009, reçue le 14 septembre 2009, par laquelle M. Yves HARCILLON désigné en qualité de président de la commission d'enquête susvisée, demande à être déchargé de sa mission en raison de son indisponibilité aux dates prévues pour l'organisation de l'enquête publique ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 512-1 et suivants, R 123-1 et suivants, notamment le paragraphe 17° de son annexe et R 512-14 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les rubriques n° 322 A-B3, 2260, 2910-B, 2920-2 et 1411-2 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de M. Yves HARCILLON ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La décision n° E08000120/34 du 23 mai 2008 est abrogée.

ARTICLE 2 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Patrick GENESTE, ingénieur chimiste retraité, demeurant Mas d'Aspion Chemin du Mas de Saint Julien, 34590 Marsillargues,

Membres assesseurs :

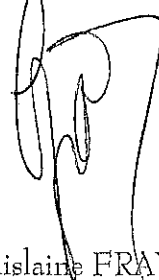
Monsieur Pierre BALANDRAUD, chargé d'études à la DDE de l'Hérault, retraité, demeurant 23 plan du Mas de Cocon, Maurin, 34970 Lattes,

Monsieur Jean-Philippe PRADE, gérant de société, demeurant 244, rue du Cep de Vigne, 34160 Castries.

ARTICLE 3 : L'indemnisation des membres de la commission d'enquête sera assurée par le maître d'ouvrage en application de l'ordonnance du président du tribunal administratif fixant les sommes qui leur sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Hérault, au gérant des sociétés « Biométhanisation près des Oliviers » et « Valorsys près des Oliviers », aux maires des communes de Bessan, Béziers, Montblanc, Portiragnes, Saint Thibéry et Vias ainsi qu'à MM. GENESTE, BALANDRAUD et PRADE. Copie pour information sera adressée à M. HARCILLON.

Le Président,



Ghislaine FRAYSSE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 2009 - I - 26 13

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement – Enquête publique
Unité de méthanisation de la fraction fermentescible des déchets ménagers.
« Ecopôle de la Vallasse » - MONTBLANC
BIOMETHANISATION PRES DES OLIVIERS

- VU le code de l'Environnement et notamment le titre 1er du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances
- VU la demande d'autorisation déposée en préfecture le 2 octobre 2007 et complétée le 13 mars 2008 par Monsieur Philippe COLLARD, Gérant de la société «BIOMETHANISATION PRES DES OLIVIERS» dont le siège social est situé à VILLENEUVE LES BEZIERS, chemin de Parazols, concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation de la fraction fermentescible des déchets, au lieu-dit «La Vallasse» à MONTBLANC,
- VU le courrier de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), Inspection des installations classées, en date du 19 mars 2008, déclarant le dossier complet et recevable,
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les rubriques n° 322 A et B3, 2260, 2910-B, 2920-2 et 1411-2,
- VU la décision n° E 09000320/34 du 16 septembre 2009 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant la commission d'enquête composée de son président Monsieur Patrick GENESTE, ingénieur chimiste retraité, de ses membres assesseurs, Monsieur Pierre BALANDRAUD, chargé d'études à la DDE de l'Hérault, retraité, et Monsieur Jean-Philippe PRADE, gérant de société.
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} Il sera procédé du **lundi 26 octobre 2009 au vendredi 27 novembre 2009 inclus** à une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une unité de méthanisation, au lieu dit «La Vallasse» à MONTBLANC par la Société «BIOMETHANISATION PRES DES OLIVIERS».

Messieurs Bruno SOURD, animateur de projet et Jean Michel VRAUX, directeur technique, Société VILLERS SERVICES, sont les responsables du projet auprès desquels des renseignements peuvent être demandés.

ARTICLE 2

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier qui intègre l'étude d'impact réglementaire ainsi que le registre d'enquête, sera déposé à la mairie de MONTBLANC, commune d'implantation de l'installation et à la mairie de BESSAN, commune située dans le périmètre de l'installation.

Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies ci-dessus désignées.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent, leurs observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit, à la commission d'enquête à la **mairie de MONTBLANC**.

Les commissaires enquêteurs, Monsieur Patrick GENESTE, président de la commission d'enquête, Messieurs Pierre BALANDRAUD et Jean Philippe PRADE, membres assesseurs, pourront recevoir collégalement ou individuellement les observations du public

- à la mairie de **MONTBLANC**, les :

- **Lundi 26 octobre 2009** de 9 h à 12 h,
- **Vendredi 4 novembre 2009** de 9 h à 12 h
- **Jedi 12 novembre 2009** de 14h à 17 h
- **Vendredi 27 novembre 2009** de 14 h à 17 h

- à la mairie de **BESSAN**, les :

- **Lundi 26 octobre 2009** de 14 h à 17 h,
- **Mardi 17 novembre 2009** de 14 h à 17 h
- **Vendredi 27 novembre 2009** de 9 h à 12 h

ARTICLE 3

Les communes concernées par le périmètre d'affichage sont : MONTBLANC, BESSAN, BEZIERS, PORTIRAGNES, SAINT THIBERY et VIAS.

Un avis au public sera affiché, aux frais du demandeur, et par les soins du maire de chaque commune susvisée, comprise dans un rayon de 3 km autour de l'installation. L'affichage aura lieu à la mairie de MONTBLANC, ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique**.

L'avis public, en caractères apparents, précisera la nature des installations projetées, les emplacements sur lesquels elles doivent être réalisées, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il indiquera le nom des commissaires enquêteurs composant la commission d'enquête et fera connaître les jours et heures où ces derniers recevront les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Les conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dès l'ouverture de l'enquête publique, seront appelés à donner leur avis sur ces demandes. **Cet avis doit être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.**

ARTICLE 4

Le dernier jour de l'enquête, les registres d'enquête, à feuillets non mobiles seront clos et signés par la commission d'enquête qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

La commission d'enquête rédigera, d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

La commission d'enquête enverra le dossier de l'enquête accompagné des documents sus indiqués au préfet dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la Présidente du Tribunal Administratif, au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (correspondant au périmètre d'affichage).

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture et à la mairie de MONTBLANC, commune d'implantation du projet, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête et du mémoire en réponse du demandeur.

ARTICLE 5

La décision relative à cette demande d'autorisation sera prise par le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 6

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault

Le Sous Préfet de Béziers

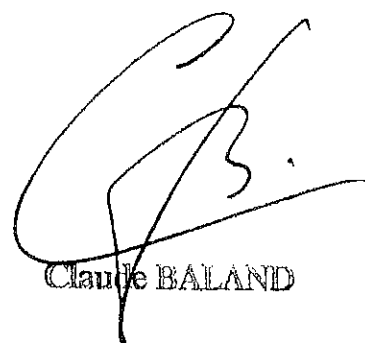
Les maires de MONTBLANC, BESSAN, BEZIERS, SAINT THIBERY, PORTIRAGNES et VIAS,

Les commissaires enquêteurs

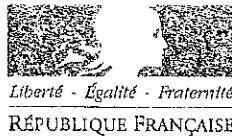
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gérant de la société « BIOMETHANISATION PRES DES OLIVIERS », maître d'ouvrage.

Fait à Montpellier, le **6 OCT. 2009**

le Préfet



Claude BALAND



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 2009 – I - 32 75

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement – Enquête publique
Centre de tri et de stockage de déchets non dangereux.
« Ecopôle de la Vallasse » - MONTBLANC
VALORSYS PRES DES OLIVIERS
Prolongation de l'enquête publique

- VU le code de l'Environnement et notamment le titre 1er du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances
- VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié, notamment son article 9,
- VU la demande d'autorisation déposée en préfecture le 2 octobre 2007 et complétée le 13 mars 2008 par Monsieur Philippe COLLARD, Président de la SAS « VALORSYS PRES DES OLIVIERS » dont le siège social est situé à VILLENEUVE LES BEZIERS, chemin de Parazols, concernant l'exploitation d'un centre de tri et de stockage de déchets non dangereux, au lieu-dit « La Vallasse » à MONTBLANC,
- VU le courrier de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), Inspection des installations classées, en date du 19 mars 2008, déclarant le dossier complet et recevable,
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les rubriques n° 167 A et b, 322 A et B2, 2260, 2510-3, 2515 et 2517,
- VU la décision n° E 09000320/34 du 16 septembre 2009 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant la commission d'enquête composée de son président Monsieur Patrick GENESTE, ingénieur chimiste retraité, de ses membres assesseurs, Monsieur Pierre BALANDRAUD, chargé d'études à la DDE de l'Hérault, retraité, et Monsieur Jean-Philippe PRADE, gérant de société.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-I-2620 du 6 octobre 2009 fixant les modalités de l'enquête publique sur les communes de MONTBLANC, BESSAN, BEZIERS, PORTIRAGNES, SAINT THIBERY et VIAS du 26 octobre au 27 novembre 2009,
- VU le courrier du 12 novembre 2009 de Monsieur Patrick GENESTE, président de la commission d'enquête demandant la prolongation de l'enquête publique du fait de la complexité des dossiers,
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault.

A R R E T E

ARTICLE 1

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation visée ci-dessus, fixée du 26 octobre au 27 novembre 2009 est prolongée jusqu'au mercredi 9 décembre 2009 inclus.

ARTICLE 2

Outre les dates prévues par l'arrêté préfectoral n° 2009-1-2619 du 6 octobre 2009, la commission d'enquête recevra les observations du public

- à la mairie de MONTBLANC,
 - o le mercredi 9 décembre 2009 de 14h à 17h
- à la mairie de BESSAN,
 - o le mercredi 9 décembre 2009 de 9h à 12h

ARTICLE 3

Un avis au public sera affiché dans les mairies de MONTBLANC, BESSAN, BEZIERS, PORTIRAGNES, SAINT THIBERY et VIAS, dans le voisinage de l'installation, et publié dans deux journaux locaux de l'Hérault ;

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
Le Sous Préfet de BEZIERS,
Les maires de MONTBLANC, BESSAN, BEZIERS, PORTIRAGNES, SAINT THIBERY et VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Fait à Montpellier, le **13 NOV. 2009**

le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Patrice LATRON

**CENTRE DE TRI ET DE STOCKAGE DES DECHETS
MENAGERS NON DANGEREUX
PROCES VERBAL DE CLOTURE D'ENQUETE**

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri et de stockage des déchets ménagers non dangereux tenue en mairies de Montblanc et de Bessan du 26 octobre 2009 au 9 décembre 2009 **s'est déroulée dans de bonnes conditions**, aucun problème majeur malgré la forte opposition au projet n'est venu en perturber le bon déroulement.

Les publicités:

Les mesures de publicité par affichage ont été réalisées conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, la commission d'enquête s'est assurée de la réalité des affichages en mairies pour les 6 communes concernées ainsi que sur le terrain, dès le 9 octobre 2009 soit 18 jours avant le début de l'enquête, et a pu en vérifier le maintien à l'occasion de ses déplacements sur le terrain et lors de ses permanences.

Les maires concernés, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait devront établir le certificat d'affichage correspondant.

Par ailleurs, les publicités ont bien parues dans les journaux le Midi Libre et l'Hérault du jour (éditions du 10 octobre 2009).

A l'initiative de la commission d'enquête, l'enquête publique a été prolongée de 12 jours, (arrêté préfectoral n° 2009-I-3275 du 13 novembre 2009. Les publicités correspondantes ont bien parues dans les journaux le Midi Libre et l'Hérault du jour (éditions du 21 novembre 2009).

Pour cette prolongation la commission d'enquête s'est assurée de la réalité des affichages correspondants en mairies des communes concernées et sur le terrain (affichages effectifs au 27/11/2009).

De nombreux compléments d'information ont également été donnés :

- Par la commune de Montblanc par un affichage sur le panneau lumineux de la commune dès le début de l'enquête le 26 octobre 2009 et ce pendant toute la durée de celle-ci.
- Par la commune de Bessan par une information et un appel à la mobilisation contre le projet dans le bulletin municipal d'octobre 2009.
- Par un article paru dans le Midi Libre (en page locale) édition du mercredi 4 novembre 2009

- Par le maître d'ouvrage avec la mise en œuvre d'un plan de communication
 - En direction des médias et socioprofessionnels (tables rondes)
 - En direction des collectivités territoriales et locales (courriers adressés aux élus)
 - En direction du grand public (mise en ligne du site www.ecopoledelavallasse.com depuis le 9 octobre 2009.

La mise à disposition du dossier d'enquête auprès du public :

Le dossier soumis à enquête publique ainsi que les registres d'enquête sont demeurés présents du 26 octobre au 9 Décembre 2009 dans les communes de Montblanc et de Bessan. Ils sont restés disponibles et libres d'accès pendant toute la durée de l'enquête. Du personnel communal était disponible à Montblanc comme à Bessan aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies pour mise à disposition du dossier d'enquête auprès du public et pour la préservation du dossier.

La tenue des permanences :

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 6 octobre pour l'enquête et du 13 novembre 2009 pour la prolongation, les membres de la commission d'enquête ont renseigné le public et reçu leurs observations à l'occasion de 9 permanences :

- 5 tenues en mairie de Montblanc :

Le lundi 26 octobre de 9h à 12h, le mercredi 4 novembre de 9h à 12h, le jeudi 12 novembre de 14h à 17h, le vendredi 27 novembre de 14h à 17h et le mercredi 9 décembre de 14h à 17h.

- 4 tenues en mairie de Bessan :

Le lundi 26 octobre de 14h à 17h, mardi 17 novembre de 14h à 17h et le vendredi 27 novembre de 9h à 12h et le mercredi 9 décembre de 9h à 12h.

Elles se sont tenues dans des salles réservées à cet effet. Pour leur tenue toutes facilités ont été données par les communes de Montblanc et Bessan à la commission d'enquête.

Au cours de ces permanences de nombreuses personnes ont rendu visite aux commissaires enquêteurs, notamment en mairie de Bessan et on pu être renseignées, dans de bonnes conditions, en fonction de leurs demandes sur le contenu et sur l'objet du projet.

La clôture de l'enquête publique :

A l'expiration du délai d'enquête le mercredi 9 Décembre 2009, les registres d'enquête ont été clos et signés par le président de la commission. Les registres d'enquête ainsi que toutes les lettres, pétitions et documents adressés à la commission d'enquête ont été récupérés par celle-ci afin qu'elle puisse, dans les meilleurs délais possibles rédiger le présent procès verbal de clôture et faire une première synthèse des observations en vue de leur communication au maître d'ouvrage.

La participation du public

La participation du public a été très importante :

- 494 observations ont été notées, réparties sur 9 registres d'enquête (2 en mairie de Montblanc, 7 en mairie de Bessan). Par ailleurs il a été remis à la commission d'enquête 1 cahier comportant 32 observations venant de la mairie de Vias (cahier mis à la disposition du public à l'initiative des élus de cette commune).
- 10 courriers ont été adressés à la commission d'enquête. Ils ont été numérotés LI à L10
- 2 pétitions comptant 21 et 11 signatures ont été portées sur un registre d'enquête.

La participation du milieu associatif :

De nombreuses associations locales se sont manifestées :

- **Montblanc Avenir** par des observations sur un des registres d'enquête
- **Prévirisques** avec la remise d'observations multiples (10 pages)
- **Cassiopée et Bessan Environnement** cosignataires d'un même document de 14 pages
- **Les Gardiens de la Gardiole**
- **Agathe** (Association locale Agathoise)
- **CIVIC** (Comité intercommunal de Vigilance et d'Initiative Civique)
- **ADENA** (Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des pays d'Agde)
- **CIAD** (Collectif Intercommunal Anti Décharges)
- **Collectif de déchets de l'Hérault**
- **Un collectif d'associations locales** (représenté par Mr CLAVIJO)

La participation des élus et collectivités territoriales:

Le député de l'Hérault, Maire d'Agde Mr. Gilles D'Ettore a adressé un courrier manifestant son opposition au projet et préconisant le procédé de gazéification par la torche à plasma

Le conseiller général du canton d'Agde Mr FREY Sébastien a remis un courrier manifestant son opposition au dossier.

6 élus de la commune de Bessan ont formulé des observations défavorables sur le projet

1 élu de la commune de Marseillan a formulé une observation défavorable

Le SMETA (Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien) a délibéré en formulant une opposition au projet.

Le SIVOM du canton d'Agde a délibéré formulant une opposition au projet

La CAHM (Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée) a délibéré en formulant une opposition au projet.

La CLE (Commission locale de l'eau du Sage et de la nappe astienne) a délibéré en formulant son opposition au projet : 15 contre, 13 pour avec réserves.

Les communes inscrites dans le périmètre du rayon d'affichage (3km) Montblanc, Bessan, Vias, Portiragnes et Saint Thibéry ont délibéré en formulant une opposition au projet, Béziers formulant quand à elle un avis réservé.

Dix communes extérieures au périmètre des 3km ont également délibéré défavorablement sur le projet (Agde, Castelnau de Guers, Caux, Montagnac, Nézignan l'Evêque, Nizas, Florensac, Cers, Pinet et Pomérols).

Les délibérations ont été numérotées D1 à D20

Au total ce sont près de 600 personnes dont 10 élus locaux qui se sont exprimées à titre individuel au cours de cette enquête publique auxquelles il convient d'ajouter sur le plan collectif une quinzaine d'associations locales 2 syndicats intercommunaux, la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, la commission locale de l'eau et enfin une quinzaine de communes à travers leurs délibérations.

LETTRES REMISES AU SIEGE DE L'ENQUÊTE EN MAIRIE DE MONTBLANC OU
EN MAIRIE DE BESSAN
A L'ATTENTION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

L1: Lettre en date du 9/12/2009 de Mr CROS Yves.

L2: Lettre en date du 26/10/2009 de Mr FREY Sébastien.

L3: Lettre en date du 19/11/2009 de Mr BESINET (Domaine Viticole du Bosc).

L4: Lettre en date du 5/11/2009 de Mr CLAVIJO représentant d'un collectif d'associations locales.

L5 : Lettre en date du 9/11/2009 des associations BESSAN ENVIRONNEMENT et CASSIOPEE.

L6 : Lettre en date du 8/12/2009 de l'association PREVIRISQUES.

L7 : Lettre en date du 7/12/2009 de l'association AGATHE.

L8 : Lettre en date en date du 9/12/2009 de Mr BERTHIER propriétaires des domaines de
COUSSERGUES et MONTMARIN.

L9 : Lettre en date du 25/11/2009 de Mr le maire de la commune d'Agde, Député de l'Hérault

DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET AUTRES STRUCTURES
INTERCOMMUNALES TRANSMISES EN MAIRIE DE MONTBLANC OU DE
BESSAN
A L'ATTENTION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

- D1: Délibération du conseil municipal de BESSAN en date du 10/11/2009.
- D2: Délibération du conseil municipal des MONTBLANC en date du 9/12/2009.
- D3: Délibération du conseil municipal de VIAS en date du 13/11/2009.
- D4: Délibération du conseil municipal de PORTIRAGNES en date du 19/11/2009.
- D5 : Délibération du conseil municipal de SAINT THIBERY en date du 10/11/2009.
- D6 : Délibération du conseil municipal de BEZIERS en date du 23/11/2009.
- D7 : Délibération du conseil municipal d'AGDE en date du 5/11/2009.
- D8 : Délibération du conseil municipal de CASTELNAU DE GUERS en date du 2/11/ 2009.
- D9 : Délibération du conseil municipal de NIZAS en date du 26/10/2009.
- D10 : Délibération du conseil municipal de CERS en date du 9/11/2009.
- D11 : Délibération du conseil municipal de FLORENSAC en date du 28/10/2009.
- D12 : Délibération du conseil municipal de PINET en date du 10/11/2009.
- D13 : Délibération du conseil municipal de POMEROLS en date du 20/10/2009.
- D14 : Délibération du conseil municipal de NEZIGNAN L'EVEQUE en date du 25/11/2009.
- D15 : Délibération du conseil municipal de CAUX en date du 30/10/ 2009.
- D16 : Délibération du conseil municipal de MONTAGNAC en date du 3/12/2009.
- D17 : Délibération de la CAHM (Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée) en date du 9/11/2009.
- D18 : Délibération du SIVOM du canton d'AGDE en date du 28/10/2009.
- D19 : Délibération du SMETA (Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien) en date du 12/11/2009.
- D20 : Délibération de la commission locale de l'eau en date du 7/12/2009

Patrick GENESTE
Président de la commission d'enquête
Mas d'Aspion
34590 MARSILLARGUES

Marsillargues le 10 décembre 2009

Mr Philippe COLLARD
Président des sociétés Valorsys Prés des
Oliviers et Biométhanisation Prés des
Oliviers

Chemin de Parazols
34420 Villeneuve les Béziers

Objet: Convocation du maître d'ouvrage

Installations classées pour la protection de
l'environnement
Centre de stockage de déchets non dangereux et
unité de méthanisation
La Vallasse à Montblanc (34)

Réf : Article 7 du décret n° 77-1133 du 21/09/77
modifié

Monsieur le Président

Conformément à la décision n° E09000320/34 en date du 16 septembre 2009 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier et aux dispositions des arrêtés préfectoraux n° 2009-I-2619 et 2009-I-2620 du 6 octobre 2009 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, la commission d'enquête que j'ai eu l'honneur de présider a conduit les enquêtes publiques portant d'une part sur l'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux et d'autre part sur l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Montblanc.

Les enquêtes publiques précitées qui ont été prolongées de 12 jours, à l'initiative de la commission d'enquête, par les arrêtés préfectoraux n° 2009-I-3275 et 2009-I-3277 du 13 novembre 2009 de Monsieur le Préfet de l'Hérault ont été closes le 9 décembre 2009 au soir.

En application du décret n° 77-1133 du 21/09/77 qui régit le déroulement des enquêtes publiques relatives aux installations classées, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion qui se déroulera :

Le mardi 15 décembre 2009 salle Paul Valéry à partir de 15 heures
Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance à Montpellier.

Au cours de cette rencontre, il vous sera communiqué officiellement les observations recueillies au cours de ces enquêtes et demandé la production d'un mémoire en réponse.

Vous disposerez à compter de ce 15 décembre 2009, en application de ce même décret, d'un délai de 12 jours pour communiquer à la commission d'enquête votre mémoire en réponse.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président de la commission d'enquête
Pierre BALANDRAUD Assesseur

Patrick GENESTE
Président de la commission d'enquête
Mas d'Aspion
34590 MARSILLARGUES

Marsillargues le 15 décembre 2009

Mr Philippe COLLARD président des
sociétés Valorsys Prés des Oliviers et
Biométhanisation Prés des Oliviers

Chemin de Parazols
34420 Villeneuve les Béziers

Objet: Installations classées pour la protection de
l'environnement
Centre de stockage de déchets non dangereux et
unité de méthanisation
La Vallasse à Montblanc (34)
Principales observations
Demande de mémoire en réponse

Réf : Article 7 du décret ministériel n° 77-1133 du
21/09/77 modifié

P.J : procès verbal de clôture d'enquête publique

Monsieur

Conformément à la décision n° E09000320/34 en date du 16 septembre 2009 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier et aux dispositions des arrêtés préfectoraux n° 2009-I-2619 et 2009-I-2620 du 6 octobre 2009 de Mr le Préfet de l'Hérault, la commission d'enquête que j'ai eu l'honneur de présider a conduit les enquêtes publiques portant d'une part sur l'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux et d'autre part sur l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Montblanc.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci après, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté n° 77-133 du 21/09/1977, **un résumé des observations formulées** par les personnes qui se sont manifestées à titre privé au cours de ces enquêtes, ainsi qu'un résumé de celles formulées par le milieu associatif, par le milieu institutionnel et par des élus.

1 PRINCIPALES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC EN GENERAL

Indépendamment des très nombreuses observations faisant état d'une simple opposition sur le principe même de l'implantation de ce type d'installation sur cette partie de territoire de la commune de Montblanc, les autres remarques motivées qui ont été formulées peuvent se regrouper autour de plusieurs thèmes qui paraissent à la commission d'enquête devoir être retenus et mériter une attention toute particulière.

- De très nombreuses personnes ainsi que des élus font référence à la nappe phréatique et évoquent un risque important de pollution (100 000 familles seraient alimentées par la nappe Astienne) observation en particulier de Mr Prévost Michel adjoint au maire de Bessan et de Mr Sébastien FREY conseiller général du canton. Le risque zéro n'existe pas, ne faudrait-il pas appliquer le principe de précaution ?
- De très nombreuses personnes évoquent également l'augmentation du trafic poids lourds (plus de 90 camions/jours), il est évoqué des infrastructures routières inadaptées et insuffisantes, des risques importants en matière de sécurité routière, quels sont les accords des services du conseil général pour les aménagements envisagés, quels seront les itinéraires, quel sera le montant de l'investissement, comment et par qui sera t-il assuré.
- Rejets nocifs de la torchère.
- Présence de fermentescibles dans les balles enrubannées.
- Valorisation insuffisante des déchets (< de 30%).
- Le projet serait surdimensionné, il pourrait conduire à recevoir des déchets en provenance de l'Est du département, il est construit pour satisfaire des intérêts privés et procurer des profits pour quelques industriels.
- Que chaque ville garde ses déchets chez elle, notamment les grandes villes.
- De nombreuses nuisances pour la santé (bruit odeurs, poussières). Les nuisances odeurs sont insuffisamment évoquées à l'étude d'impact. Or, l'arrêté du 12/02/2003 concernant le traitement des déchets précise que les nouvelles installations ne doivent pas dépasser une limite en concentration d'odeurs de 5 unités d'odeurs par mètre cube (UO/m³) seuil de nuisance maximale communément admise, pas plus de 44h dans l'année dans un rayon de 3 kms.

Il apparaît que quelque soient les conditions météorologiques, quelque soit la force et la direction du vent, la concentration d'odeur ne doit pas dépasser cette valeur. Cinq sources principales d'odeurs peuvent être envisagées : les zones de stockage temporaire de déchets et de composts, la zone de stockage et de traitement des eaux du process, la torchère en mode de fonctionnement dégradé des installations, les moteurs de cogénération et le rejet canalisé des biofiltres.

Des mesures préventives sont prévues: mise en dépression du hall de réception , du tri primaire, de la méthanisation, de la maturation et de l'affinage, portes à ouverture et fermeture rapides, air vicié capté et traité par lavage et bio-filtration, air extrait rejeté mais seront-elles suffisantes ?? L'étude d'impact manque de précision à ce sujet !!

Avez-vous fait effectuer une étude de la dispersion atmosphérique par exemple afin d'estimer les concentrations d'odeurs susceptibles d'être perçues dans l'environnement du site ?

Quelle stratégie de surveillance de ces odeurs avez vous envisagée ??

- Non prise en compte d'espèces protégées (Outarde Canepetière et une certaine fougère)
- Absence de garanties sur la qualité du compost.
- Impact fort et péril pour l'agriculture.
- Dévalorisation du paysage, mauvaise image touristique de la région avoisinante
- Dévalorisation du patrimoine.
- La commune de Bessan a déjà donné (ancien CET en fin de réhabilitation à a 100m du projet de la Vallasse)
- Compétence technique et fiabilité financière des porteurs du projet non confirmées ni par leurs références ni par la situation de leurs bilans.

2 QUESTIONS POSEES PAR LE MILIEU ASSOCIATIF

Au cours de l'enquête, le milieu associatif s'est particulièrement mobilisé en faisant parvenir de nombreuses contributions : Bessan Environnement, Collectif Déchets de l'Hérault, Montblanc Avenir, Collectif Intercommunal Anti Décharges (CIAD), Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des pays d'Agde (ADENA), Comité biterrois du Mouvement National de Lutte pour l' Environnement, AGATHE, Comité Intercommunal de Vigilance et d'Initiative Civique (CIVIC), les gardiens de la Gardiole, Cassiopée et Prévirisques tous se prononcent contre le projet en émettant de sérieuses réserves

Les thèmes sont les mêmes que ceux abordés par les populations. Les contributions mettent en exergue les difficultés liées à la nécessaire protection de la nappe astienne, l'accès difficile par la RD28 au gabarit actuel, la nécessaire collecte sélective rigoureuse en amont afin d'éviter tous risques de pollution ultérieure, l'absence d'indications concernant le coût du traitement à supporter par les communes et les particuliers, le faible pourcentage de la valorisation, la mauvaise qualité du compost fabriqué dans le process, l'absence de références et de garantie financière de la société Villers Service, l'absence de références de la société dans la gestion d'une installation de valorisation, le surdimensionnement de la presse extrudeuse faisant craindre un traitement d'un tonnage plus important de déchets...enfin et surtout le non respect des dispositions du schéma départemental de traitement des déchets .

3 QUESTIONS POSEES PAR LE MILIEU INSTITUTIONNEL ET PAR LES ELUS

En plus des avis négatifs pris par les conseils municipaux des communes impliquées ou solidaires: Castelnau de Guers, Caux, Pomerols, Pinet, Agde, Portiragnes, Florensac, Vias Bessan, Montblanc, Béziers (Avis plus réservé), Nizas, Nézignan l'évêque, Saint Thibéry, le SIVOM du canton d'Agde, la Communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien, des élus pour la plupart de la commune de Bessan ont transmis un certain nombre de contributions qui elles aussi reprennent les thèmes abordés par les populations concernées ainsi que par les Associations.

Il s'agit des personnalités suivantes : Pour la commune de Bessan les adjoints et conseillers municipaux suivants: Michel Prévost, Olivier Goudou, Gilbert Sanchez, Stéphane Pépin-

Bonet, Cyril Gaudy, Angel Millan ou d'anciens élus de Bessan Michel Sabatery, Gérard Vacassy.

Pour la commune de Marseillan Monsieur André Giron conseiller municipal.

Pour le canton d'Agde Monsieur Sébastien Frey conseiller général.

4 QUESTIONS POSEES PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête souhaiterait connaître ce qu'il en est aujourd'hui sur votre volonté à réaliser et exploiter vous-même votre projet.

Quelle est votre volonté ou vos ambitions en matière de recrutement et de formation du personnel : la sécurité sur le site est en effet prioritaire dans l'exploitation des installations, moyens de contrôle, maintenance des moyens de détection et de protection, hygiène et sécurité, contrôle des déchets en réception ...

5 OBSERVATIONS FAVORABLES AU PROJET


Cinq personnes sur le plan individuel se sont toutefois prononcées favorablement sur le projet dont Monsieur Yves Cros ancien adjoint au maire de Montblanc.

6 DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret 77-1133 du 21/09/77, la commission d'enquête vous invite à lui adresser dans un délai maximal de 12 jours, à compter de la date de réception du présent, courrier un mémoire en réponse reprenant chacun des points évoqués aux chapitres 1 à 5 précédents.

Je vous prie de croire monsieur le Président à l'expression de mes meilleurs sentiments.

Pour la commission d'enquête


Patrick GENESTE

Nota : Par rapport à l'ensemble des observations, je tiens à votre disposition, si vous le souhaitez, l'ensemble des registres d'enquête, courriers, documents et délibérations qui ont été remis à la commission d'enquête.